

S. N. C. F.

Région du NORD

Voie et Bâtiments

## AFFAIRES GÉNÉRALES

(Répertoire G)

3567

16

V 932

Section N°

Comptabilité

Subdivision N°

DIVERS

Titre du dossier : 130/2 Facturation des prestations  
aux autorités d'occupation

Année 1944 Nos 6031

Année 19 Nos

Année 19 Nos

Année 1945 Nos 1133

Année 19 Nos

| Nos<br>des<br>Pièces | DATES<br>des<br>Pièces | EXPÉDITEUR | ANALYSE SOMMAIRE                      | DESTINATAIRE            | Nombre<br>d'Annexes | OBSERVATIONS |
|----------------------|------------------------|------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------|--------------|
|                      | 1944                   |            |                                       |                         |                     |              |
| 183                  | 4/1                    | Guillaume  |                                       | E. B. II                |                     | d            |
| 184                  | 6/1                    |            | Avis de service V. B 303 <sup>b</sup> |                         |                     | d            |
| 185                  | 11/1                   | Torchet    |                                       | Guillaume               |                     | d            |
| 186                  | 11/1                   | Guillaume  |                                       | E. B. II                |                     | d            |
| 187                  | 12/1                   | Torchet    |                                       | Guillaume               |                     | d            |
| 189                  | 14/1                   | Guillaume  |                                       | Compt Centrale          |                     | d            |
| 190                  | 14/1                   | d:         |                                       | Sagogne                 |                     | d            |
| 188 <sup>b</sup>     | 13/1                   | d:         |                                       | E. B. II                |                     | d            |
| 188                  |                        | Dugas      |                                       | Cambourne               | 2                   | d            |
| 191                  | 22/1                   | Roussel    |                                       | Demaux                  |                     | d            |
| 192                  | 24/1                   | Guillaume  |                                       | Oudot                   |                     | d            |
| 193                  | 24/1                   | d:         |                                       | Torchet                 |                     | d            |
| 194                  | 28/1                   | Guillaume  |                                       | Compt <sup>te</sup> gal |                     | d            |
| 195                  | 4/2                    | Demaux     |                                       | E. B. II                |                     | d            |
| 196 <sup>b</sup>     | 19/2                   | Guillaume  |                                       | Compt <sup>te</sup> gal |                     | d            |
| 196                  | 29/2                   | Demaux     |                                       | E. B. II                |                     | d            |
| 197                  | 6/3                    | Guillaume  |                                       | Sevot gal               |                     | d            |
| 198                  | 7/3                    | d:         |                                       | Compt <sup>te</sup> gal |                     | d            |

| N <sup>o</sup><br>des<br>Pièces | DATES<br>des<br>Pièces | EXPÉDITEUR               | ANALYSE SOMMAIRE | DESTINATAIRE                       | Nombre<br>d'Annexes | OBSERVATIONS |
|---------------------------------|------------------------|--------------------------|------------------|------------------------------------|---------------------|--------------|
| 199                             | 8/3                    | Guillaume                |                  | Oudot                              |                     | d            |
| 200                             | 9/3                    | Roussel                  |                  | 5 <sup>e</sup> aut                 |                     | d            |
| 201                             | 9/3                    | Guillaume                |                  | Secrét g <sup>al</sup>             |                     | d            |
| 201 <sup>bi</sup>               | 14/3                   | Guillaume                |                  | E.B.D                              |                     | d            |
| 202                             | 17/3                   | d <sup>o</sup>           |                  | Compt <sup>e</sup> g <sup>al</sup> |                     | d            |
| 203                             | 24/3                   | d <sup>o</sup>           |                  | Sagogne                            |                     | d            |
| 203 <sup>bi</sup>               | 24/3                   | E.B.D                    |                  | Guillaume                          |                     | d            |
| 204                             | 25/3                   | Demaux                   |                  | E.B.D                              |                     | d            |
| 205                             | 25/3                   | Guillaume                |                  | d <sup>o</sup>                     |                     | d            |
| 206                             | 25/3                   | d <sup>o</sup>           |                  | d <sup>o</sup>                     |                     | d            |
| 207                             | 27/3                   | d <sup>o</sup>           |                  | d <sup>o</sup>                     |                     | d            |
| 208                             | 30/3                   | Roussel                  |                  | Sigui                              |                     | d            |
| 209                             | 30/3                   | Guillaume                |                  | Compt <sup>e</sup> g <sup>al</sup> |                     | d            |
| 210                             | 31/3                   | d <sup>o</sup>           |                  | Sagogne                            |                     | d            |
| 212                             | 18/4                   | Guillaume                |                  | Oudot                              |                     | d            |
| 213                             | 19/4                   | Roussel                  |                  | Sigui                              |                     | d            |
| 214                             | 19/4                   | Porchey                  |                  | Guillaume                          | 1                   | d            |
| 215                             | 20/4                   | Guillaume                |                  | Compt <sup>e</sup> g <sup>al</sup> |                     | d            |
| 216                             | 5/5                    | d <sup>o</sup>           |                  | d <sup>o</sup>                     |                     | d            |
| 217                             | 11/5                   | d <sup>o</sup>           |                  | Sagogne                            |                     | d            |
| 218                             | 11/5                   | d <sup>o</sup>           |                  | Porchey                            |                     | d            |
| 219                             | 18/5                   | Porchey                  |                  | Guillaume                          |                     | d            |
| 220                             | 24/5                   | Guillaume                |                  | Sagogne                            |                     | d            |
| 220 <sup>bi</sup>               | 30/5                   | d <sup>o</sup>           |                  | Porchey                            | 1                   | d            |
| 221                             | 23/5                   | d <sup>o</sup>           |                  | Compt <sup>e</sup> g <sup>al</sup> |                     | d            |
| 222                             | 31/5                   | d <sup>o</sup>           |                  | d <sup>o</sup>                     |                     | d            |
| 223                             | 31/5                   | d <sup>o</sup>           |                  | Oudot                              |                     | d            |
| 224                             | <del>19/6</del>        | d <sup>o</sup>           |                  | Compt <sup>e</sup> g <sup>al</sup> |                     | d            |
| 225                             | 27/6                   | d <sup>o</sup>           |                  | d <sup>o</sup>                     |                     | d            |
| 225 <sup>bi</sup>               | 27/6                   | Guillaume                |                  | Oudot                              |                     | d            |
| 226                             | 3/7                    | d <sup>o</sup>           |                  | E.B.D                              |                     | d            |
| 227                             | 3/7                    | Guillaume                |                  | Sagogne                            |                     | d            |
| 228                             | 22/6                   | S <sup>o</sup> Financier |                  | Scmaire                            |                     | d (extra)    |
| 229                             | 22/7                   | Guillaume                |                  | Compt <sup>e</sup> g <sup>al</sup> |                     | d            |
| 227 <sup>bi</sup>               | 6/7                    | Porchey                  |                  | Guillaume                          |                     | d (extra)    |
| 230                             | 3/8                    | Guillaume                |                  | Oudot                              |                     | d            |
| 231                             | 4/9                    | d <sup>o</sup>           |                  | Compt <sup>e</sup> g <sup>al</sup> |                     | d            |
| 232                             | 28/9                   | Roussel                  |                  | Sigui                              |                     | d            |
| 233                             | 21/9                   | Roussel                  |                  | 4 <sup>e</sup> aut                 |                     | d            |
| 234                             | 4/10                   | Guillaume                |                  | Compt <sup>e</sup> g <sup>al</sup> |                     | d            |
| 235                             | 19/10                  | d <sup>o</sup>           |                  | Oudot                              |                     | d            |

| Nos<br>des<br>Pièces | DATES<br>des<br>Pièces | EXPÉDITEUR               | ANALYSE SOMMAIRE | DESTINATAIRE           | Nombre<br>d'Annexes | OBSERVATIONS |
|----------------------|------------------------|--------------------------|------------------|------------------------|---------------------|--------------|
| 236                  | 30/10                  | Guillaume                |                  | Compt <sup>g</sup> gal |                     | d            |
| 237                  | 28/11                  | d <sup>o</sup>           |                  | d <sup>o</sup>         |                     | d            |
| 238                  | 30/11                  | d <sup>o</sup>           |                  | Profit de F de C       |                     | d            |
| 239                  | 7/12                   | Porchez                  |                  | Guillaume              |                     | d            |
| 240                  | 28/12                  | Guillaume                |                  | Compt <sup>g</sup> gal |                     | d            |
| 241                  | 31/12                  | Porchez                  |                  | Guillaume              |                     | d            |
| (1945)               |                        |                          |                  |                        |                     |              |
| 242                  | 12/1                   | Guillaume                |                  | Ouedot                 |                     | d            |
| 243                  | 19/1                   | d <sup>o</sup>           |                  | Compt <sup>g</sup> gal |                     | d            |
| 244                  | 17/2                   | Guillaume                |                  | Compt <sup>g</sup> gal |                     | d            |
| 246                  | 5/3                    | Guillaume                |                  | Compt <sup>g</sup> gal |                     | d            |
| 247                  | 22/3                   | d <sup>o</sup>           |                  | d <sup>o</sup>         |                     | d            |
| 248                  | 4/4                    | Porchez                  |                  | Guillaume              | 1                   | d            |
| 249                  | 14/4                   | Guillaume                |                  | Ouedot                 |                     | d            |
| 250                  | 19/4                   | d <sup>o</sup>           |                  | Compt <sup>g</sup> gal |                     | d            |
| 251                  | 19/5                   | Porchez                  |                  | Guillaume              |                     | d            |
| 252                  | 23/5                   | Guillaume                |                  | Compt <sup>g</sup> gal |                     | d            |
| 253                  | 14/6                   | Porchez                  |                  | Guillaume              |                     | d            |
| 254                  | 21/6                   | Guillaume                |                  | Compt <sup>g</sup> gal |                     | d            |
| 255                  | 20/7                   | d <sup>o</sup>           |                  | d <sup>o</sup>         |                     | d            |
| 256                  | 25/7                   | Porchez                  |                  | Guillaume              |                     | d            |
| 257                  | 4/9                    | Comptabilité et Finances |                  | Guillaume              |                     | d            |
| 258                  | 25/9                   | Guillaume                |                  | Compt <sup>g</sup> gal |                     | d            |
| 259                  | 20/10                  | Demana                   |                  | I.V                    |                     | d            |
| 260                  | 24/10                  | Guillaume                |                  | Compt <sup>g</sup> gal |                     | d            |
| 261                  | 17/12                  | d <sup>o</sup>           |                  | d <sup>o</sup>         |                     | d            |

Copie à Monsieur de VILLELE  
avec un exemplaire du mémoire  
Copie à la Délégation Technique  
auprès de l'E.B.D. Paris-Nord  
avec un exemplaire du mémoire  
Copie à Monsieur ROUSSEL.

- 4 JAN. 1944  
PARIS, le - 4 JAN. 1944

F.2.

*Ph*  
**MINUTE**

|              |
|--------------|
| NORD TRAVAIL |
| 6031         |
| 183          |

NOTE

V.B./N 20 (21)

PARIS-NORD

Fournitures de matériel téléphonique à l'E.B.D.

B.P. 60601

*Comptabilité*  
*Divers*  
*Facturation des prestations aux Aut. d'occupation*

pour MEMBRE ADMINISTRATIF DIRECTION

PARIS-NORD

Comme suite à la lettre E.B.D. Paris-Nord 41 TB ktr Sftu (E.B.V. Paris-Nord) du 22 avril dernier, veuillez trouver, ci-joint en triple exemplaire, le mémoire, s'élevant à la somme de 6.009 frs, relatif aux fournitures de matériel téléphonique faites par notre Région.

Nous vous serions obligés de vouloir bien, après examen, faire régler la somme susvisée par virement, soit au compte N° B. 166 S.E.C.F. à la Banque de France à Paris, soit au compte chèques postaux Paris 559-90.

*Ph* *de* *si*

CAISSE DES DEBENSES  
CLASSE

AVIS de SERVICE

V.B. 303 b

V.B. N.

*Comptabilité Divers*  
*Facturation des installations aux Autorités d'occupation*

COMPTE d'EXPLOITATION

IMPUTATION de CERTAINES DEPENSES RESULTANT

de l'ETAT de GUERRE

(Période postérieure à l'Armistice)

no 10(1)  
NORD - TRAVAUX  
12 Jan 44  
6081  
184  
Pièce

|                    |
|--------------------|
| Distribution<br>VB |
| 1                  |
| 31-32              |
| 41                 |
| 51-52              |

Conformément aux récentes instructions des Services Financiers, les nouvelles règles comptables suivantes sont applicables immédiatement :

1°- Avaries causées aux installations et au matériel de la S.N.C.F. par l'Armée d'occupation

Les réparations de ces avaries sont à considérer comme des prestations aux Autorités allemandes et les dépenses qui en résultent doivent être imputées sur des comptes E<sub>1</sub> P<sub>1</sub> de la série 85 dans les conditions prévues au § 4° (2) de la Circulaire n° 6 du 12 Octobre 1940 pour l'application de l'I.S. Série Administrative, Sous-Série Comptabilité n° 16.

Toutefois, les frais de remise en état d'installations peu importantes (barrières de P.N., clôtures, quais d'embarquement, etc.) sont à imputer sur le compte E<sub>1</sub> P<sub>1</sub> permanent n° 85 60750.

Les redressements d'écritures nécessaires en vue du report des dépenses de l'espèce du compte RASB n° 988 sur le compte E<sub>1</sub> P<sub>1</sub> n° 85 60750 seront effectués par les soins de la Subdivision de la Comptabilité.

2°- Frais de surveillance exceptionnelle des diverses installations S.N.C.F.

Aucune modification n'est apportée aux instructions antérieures en ce qui concerne les gardiennages supplémentaires de P.N. et P.S., la surveillance des voies par les gendarmes, agents de police, requis civils et gardes de communications, les tournées de surveillance spéciale des voies demandées par les E.B.D. ou par les H.V.D., le gardiennage des usines hydrauliques contre les sabotages (comptes R.A.S.B. n° 999, 996, 989 et 985).

Rectificatifs :

En ce qui concerne la surveillance des installations ou du matériel utilisés exclusivement par les Autorités d'occupation, il y a lieu d'imputer les dépenses correspondantes sur des comptes E<sub>1</sub> P<sub>1</sub> de la série 85 dont les numéros sont à demander à la Subdivision de la Comptabilité. Les redressements d'écritures seront effectués, s'il y a lieu, par les Services locaux.

- .....
- (1) L'Avis de Service intéresse également la rubrique V.B. 303 d. L'Avis de Service V.B. 303 a n° 1 du 16-3-43 doit prendre le n° 2, les n° 1 à 8 étant réservés à des documents antérieurs à incorporer dans le plan de classement V.B.
- (2) Le texte du § 4°- subsiste en totalité.

**CLASSER**

*Original classé à  
G. 6089 - Comptabilité Divers  
Compte d'Exploitation*

3° - Dépenses concernant la formation professionnelle rapide des agents nouvellement embauchés pour être dirigés sur la Reichsbahn.

Ces dépenses, y compris les salaires des intéressés pendant la durée de la formation, sont à imputer, comme dépenses supplémentaires de guerre, sur le compte R.A.S.B. n° 982 spécialement ouvert à cet effet.

Les redressements d'écritures nécessaires seront effectués, s'il y a lieu, par les Services locaux.

-----  
Les nouvelles dispositions comptables ci-dessus entraînent les modifications suivantes :

- Circulaire n° 8 du 16 Juillet 1941 pour l'application de l'I.S. Série Administrative, Sous-Série Comptabilité n° 16

Page 3 - II-Prestations

Supprimer le 4<sup>e</sup> alinéa "la remise en état des installations de la S.N.C.F....."

Annexe n° 2

Supprimer le compte R.A.S.B. n° 988.

- Avis de Service V.B. 303 b n° 1 du 16-3-43.

Page 1 - Supprimer le texte relatif au Compte R.A.S.B. n° 988.

- Recueil des désignations numériques conventionnelles.

Page 49<sup>3</sup> - Article 40

Supprimer les mots "Remise en état des installations de la S.N.C.F. endommagées par l'Armée allemande (barrières de P.N., garde-corps d'ouvrages d'art, clôtures, quais, etc)".

PARIS, le 6 Janvier 1944

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments,

"GUILLAUME"

- Copie pour la Délégation technique auprès de l'E.B.D. PARIS-NORD
- Copie à Mr. de VILLELE avec un exemplaire des mémoires
- Copie à Monsieur ROUSSEL.

PARIS, le 11 JANVIER 1944.

**MINUTE**

|                |       |
|----------------|-------|
| NORD - TRAVAIL |       |
| Service        |       |
| 11 JAN 1944    |       |
| 6.             | Pièce |
| 6031           | 186   |

*Comptabilité*  
*Dites*  
*Facturation des prestations*  
*aux autorités d'occupation*

NOTE pour

EISENBHNBETRIEBSDIREKTION

PARIS-NORD

VB/N ge (B1)

CHAILVET-URCEL  
 POLEMBRAY  
 VAUXAILLON

Modification des circuits téléphoniques

E I P I 60745

9 Annexes.

*9 4016 129*

En réponse à la lettre E.B.D. Paris-Nord 4I T4 Sft Ps du 21 décembre dernier, veuillez trouver, ci-joints, en triple exemplaire, établis comme demandé, les mémoires s'élevant respectivement aux sommes de 519,4 (CHAILVET-URCEL) 5.958.- (POLEMBRAY) 14.827.- (VAUXAILLON), des dépenses faites par notre Région pour la réalisation des travaux visés en marge.

Nous vous serions obligés de vouloir bien, après examen, faire régler ces sommes par virement, soit au compte n° D.166.S.N.C.F. Banque de France, à Paris, soit au compte chèques-postaux Paris 559-90.

*RS* *curm*

*CI* *10745*

Copie pour Monsieur le Chef du Service V.B. de la Région :  
Est, Nord, Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est

Annexe 2

Complément  
Direct

O. N° 4849

Façonnerie des prestations  
sup. Antennes d'occupation

|             |         |
|-------------|---------|
| NORD        | TRAVAIL |
| 15 JAN 1944 |         |
| G.          | Place   |
| 6081        | 188     |

Messieurs les Directeurs des Services  
M. T. V. C. F.

(18) 07/1/44

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un nouveau tirage du tableau donnant la récapitulation des taux de facturation des prestations aux Autorités allemandes et indiquant les taux à appliquer à partir du 1er janvier 1944.

Bien que les taux des prestations dont la variation est liée à celle des tarifs voyageurs ne doivent être modifiés qu'à partir du 10 janvier date de relèvement des tarifs voyageurs, ils seront cependant relevés à dater du 1er janvier 1944 par mesure de simplification.

Le Chef du Service technique  
de la Direction Générale,

Signé : DUGAS

20 JAN 1944  
M. B. BORD

13 JANV 1944  
M. Demant

15/12  
M. Leclercq

20/1/44  
M. Brunel

avec note du tarif de déplacement  
des services de maintenance  
M. Brunel

17 JANV 1944



*Comptabilité*  
*Département des Finances*  
*Section des Comptes*  
*20/1/44*

1871 1830

VB/Ngc (Pi)

Cours de facturation  
 des prestations aux A. O  
 à partir du 1/1/44

Transmis, pour classement, à la  
 Subdivision du Personnel et du Secrétariat  
 après avoir fait note (voir Piex)

G 6031 - 188

20/1/44

Le Chef de la Subdivision  
 de la Comptabilité

*Reçu*

2

*21/1/44*  
*21/1/44*  
*21/1/44*

*21/1/44*  
*21/1/44*  
*21/1/44*

ANNEXE  
Le 1<sup>er</sup> Janvier 1941

# Taux de facturation des Prestations aux Autorités Allemandes.

| Nature des Prestations  | Dates d'application            |                            |                             |                               |                             |                 | Rép. | Service<br>Gérant des<br>Taux | Variation<br>des<br>Taux avec<br>le<br>1/1/40  | Observations |
|---|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------|------|-------------------------------|--|--------------|
|   | De Juillet 40<br>au<br>31-7-41 | Du 1-8-41<br>au<br>31-7-42 | Du 1-8-42<br>au<br>14-10-42 | Du 15-10-42<br>au<br>31-12-42 | Du 1.1.43<br>au<br>31.12.43 | Du 1.1.44<br>au |      |                               |  |              |
|   |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| <b>1. Trains complets :</b> (trains spéciaux d'unités constituées ou de matériel) - par Km. train                             | 140                            | 154                        | 154                         | 154                           | 154                         | 154             | C    | TM                            | Un véhicule comportant plus de 2 essieux est compté pour autant de véhicules qu'il y a de fois 2 essieux. Si le nombre d'essieux est impair, on le majore d'une unité. |              |
| - avec personnel de conduite allemand - par Km. train   | 133                            | 147                        | 147                         | 147                           | 147                         | 147             | O    | TM                            |  |              |
| <b>2. Véhicules isolés incorporés dans les trains commerciaux (1)</b>   |                                |                            |                             |                               |                             |                 | C    | TM                            |  |              |
| - par wagon - Km  | 10                             | 11                         | 11                          | 11                            | 11                          | 11              |      |                               |  |              |
| <b>3. Voyageurs isolés</b>  |                                |                            |                             |                               |                             |                 | C    | T.V.                          |  |              |
| - par compartiment - Km   | 1,35                           | 1,60                       | 1,60                        | 2,10                          | 2,10                        | 2,60            |      |                               |  |              |
| - par couchette   | 60                             | 70                         | 70                          | 90                            | 90                          | 115             | C    | TV                            |  |              |
| <b>4. Autorails spéciaux</b>  |                                |                            |                             |                               |                             |                 | C    | TM                            |  |              |
| - par Km. autorail  | 9                              | 9,90                       | 9,90                        | 9,90                          | 9,90                        | 9,90            |      |                               |  |              |
| <b>5. Transports postaux</b>  |                                |                            |                             |                               |                             |                 | C    | TV                            |  |              |
| - Compartiments postaux : par compartiment - Km   | 1,35                           | 1,60                       | 1,60                        | 2,10                          | 2,10                        | 2,60            |      |                               |  |              |
| - Wagons - poste (1) : par wagon - Km   | 10                             | 11                         | 11                          | 11                            | 11                          | 11              | C    | TM                            |  |              |
| - Service d'escorte de la correspondance (tarif mensuel)  |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| a) Sans réception ni livraison en cours de route  |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| - par train   | 382                            | 420                        | 420                         | 420                           | 420                         | 420             | C    | TM                            |  |              |
| - par autorail  | 477                            | 525                        | 525                         | 525                           | 525                         | 525             | C    | TM                            |  |              |
| b) Avec réception et livraison en cours de route  |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| - par train   | 636                            | 700                        | 700                         | 700                           | 700                         | 700             | C    | TM                            | T.M. = Tarifs Marchandises   |              |
| - par autorail  | 796                            | 875                        | 875                         | 875                           | 875                         | 875             | C    | TM                            | T.V. = Tarifs Voyageurs  |              |
| <b>6. Frais de Stationnement</b>  |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               | P.R. = Prix de Revient   |              |
| a) Rames T.C.O. (1) :   |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| - matériel S.N.C.F. par véhicule - jour   | 20                             | 22                         | 22                          | 22                            | 22                          | 22              | C    | TM                            |  |              |
| - d° - allemand - d° -  | 10                             | 11                         | 11                          | 11                            | 11                          | 11              | C    | TM                            |  |              |
| b) Wagons vides ou chargés en attente de chargement ou de déchargement dans les gares   |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| 1. Gares sur rails (1) :  |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| matériel français par véhicule - jour   | 40                             | 44                         | 44                          | 33                            | 33                          | 33              | C    | TM                            |  |              |
| - d° - allemand - d° -  | 20                             | 22                         | 22                          | 16,5                          | 16,5                        | 16,5            | C    | TM                            |  |              |
| 2. Autres wagons  |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| matériel français par véhicule - jour   | 40                             | 44                         | 44                          | 200                           | 200                         | 200             | C    | TM                            |  |              |
| - d° - allemand - d° -  | 40                             | 44                         | 44                          | 100                           | 100                         | 100             | C    | TM                            |  |              |
| c) Wagons immobilisés pour différentes causes étrangères aux transports - par véhicule - jour (1)                             | 20                             | 22                         | 22                          | 22                            | 22                          | 22              | C    | TM                            |  |              |
| <b>7. Frais de Rassemblement des wagons particuliers livrés aux Autorités allemandes (1) par wagon - Km</b>                   | 3                              | 3,30                       | 3,30                        | 3,30                          | 3,30                        | 3,30            | C    | TM                            |  |              |
| <b>8. Frais d'embranchement</b>   |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| - Envoi et fourniture de matériel - par wagon   | 7,75                           | 8,50                       | 8,50                        | 8,50                          | 8,50                        | 8,50            | C    | TM                            |  |              |
| - Indemnité pour retard - par véhicule - jour   | 40                             | 44                         | 44                          | 44                            | 44                          | 44              | C    | TM                            |  |              |
| - Manœuvres par machine et par heure  | 150                            | 165                        | 165                         | 165                           | 165                         | 165             | M    | TM                            | } A fixer en accord avec T   |              |
| - Majoration par heure d'agent d'exploitation   | 15                             | 16,5                       | 16,5                        | 16,5                          | 16,5                        | 16,5            | M    | TM                            |  |              |
| <b>9. Incorporation dans les trains S.N.C.F. des véhicules de la Société Mitropa - par véhicule - Km</b>                      | 10                             | 12                         | 12                          | 15,60                         | 15,60                       | 19,50           | C    | TV                            |  |              |
| <b>10. Véhicules mis à la disposition, en France, des Autorités d'occupation pour leurs trains de Commandement (par jour)</b> |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| - Voitures de luxe (Salon ou Pullmann)  | -                              | 750                        | 750                         | 750                           | 857                         | 995             | M    | P.R.                          |  |              |
| - Voitures à Voyageurs  | -                              | 565                        | 565                         | 565                           | 648                         | 750             | M    | P.R.                          |  |              |
| - Fourgons  | -                              | 156                        | 156                         | 156                           | 176                         | 206             | M    | P.R.                          |  |              |
| - Wagons :  |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| - type I  | -                              | 27                         | 27                          | 27                            | 30                          | 35              | M    | PR                            |  |              |
| - type J  | -                              | 30                         | 30                          | 30                            | 34                          | 39              | M    | PR                            |  |              |
| - type NNTouw   | -                              | -                          | -                           | -                             | 37                          | 44              | M    | PR                            |  |              |
| <b>11. Fournitures de bâches et de prolonges :</b>  |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| - bâche : par jour  | 3                              | 3,50                       | 3,50                        | 3,50                          | 4                           | 5               | M    | P.R.                          |  |              |
| - prolonge : - d° -   | 1,50                           | 1,75                       | 1,75                        | 1,75                          | 2                           | 2,50            | M    | P.R.                          |  |              |
| <b>12. Locotracteurs pour manœuvre et manutention</b>   |                                |                            |                             |                               |                             |                 |      |                               |  |              |
| - Puissance inférieure à 80 CV - sans entretien - par jour  | -                              | 160                        | 160                         | 160                           | 178                         | 212             | M    | P.R.                          |  |              |
| - avec - d° - d° -  | -                              | 360                        | 360                         | 360                           | 430                         | 492             | M    | P.R.                          |  |              |
| - Puissance de 80 à 120 CV - sans - d° - d° -   | -                              | 240                        | 240                         | 240                           | 266                         | 318             | M    | P.R.                          |  |              |
| - avec - d° - d° -  | -                              | 480                        | 480                         | 480                           | 568                         | 653             | M    | P.R.                          |  |              |
| - Puissance sup <sup>re</sup> à 120 CV - sans - d° - d° -   | -                              | 320                        | 320                         | 320                           | 355                         | 423             | M    | P.R.                          |  |              |
| - avec - d° - d° -  | -                              | 600                        | 600                         | 600                           | 708                         | 815             | M    | P.R.                          |  |              |
| - Tracteurs Bauche - sans - d° - d° -   | -                              | 30                         | 30                          | 30                            | 33                          | 39              | M    | P.R.                          |  |              |
| - avec - d° - d° -  | -                              | 60                         | 60                          | 60                            | 71                          | 81              | M    | P.R.                          |  |              |
| - Supplément par agent de conduite  | -                              | 120                        | 120                         | 120                           | 165                         | 182             | M    | P.R.                          |  |              |

| Nature des Prestations   | Dates d'application            |                            |                             |                               |                             |                           | Service<br>Géant des<br>Taux | Variation<br>des<br>Taux avec | Observations  |
|--|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------------|---|
|  | De Juillet-40<br>au<br>31-7-41 | Du 1-8-41<br>au<br>31-7-42 | Du 1-8-42<br>au<br>14-10-42 | Du 15-10-42<br>au<br>31-12-42 | Du 1-1-43<br>au<br>31-12-43 | Du 1-1-44<br>au<br>1-1-44 |                              |                               |   |
|  |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               |   |
| <b>13. Frais de relais (2)</b>   |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               | (2) Les taux indiqués dans la colonne du 1-8-42 au 14-10-42 étaient à appliquer à partir du 1-1-42. |
| - par entrée de machine  | 100                            | 120                        | 130                         | 130                           | 145                         | 170                       | T                            | P.R.                          |   |
| - par lavage de chaudière  | 115                            | 140                        | 150                         | 150                           | 165                         | 185                       | T                            | P.R.                          |   |
| - par nettoyage (machine et tender)  | 220                            | 265                        | 290                         | 290                           | 325                         | 360                       | T                            | P.R.                          |   |
| - couchage d'agents : par agent et par nuit  | 5                              | 6                          | 6                           | 6                             | 9                           | 14                        | T                            | P.R.                          |   |
| <b>14. Fourniture de machines nues (2)</b>   |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               |   |
| - Courte durée (locomotives et tender) - par jour                                    | 120+7/<br>T. à vide            | 138+8,6/<br>T. à vide      | 148+9,6/<br>T. à vide       | 148+9,6/<br>T. à vide         | 160+9,9/<br>T. à vide       | 180+11,85/<br>T. à vide   | T                            | P.R.                          |   |
| - longue - d° - ( — d° — ) — d° —  | 60+5/<br>T. à vide             | 78+6,4/<br>T. à vide       | 77+7,3/<br>T. à vide        | 77+7,3/<br>T. à vide          | 85+7,4/<br>T. à vide        | 95+8,35/<br>T. à vide     | T                            | P.R.                          |   |
| - très longue - d° - ( — d° — ) — d° —   | 4/T<br>à vide                  | 5,45/T.<br>à vide          | 6,6/T.<br>à vide            | 6,6/T.<br>à vide              | 6,6/T.<br>à vide            | 7,15/T.<br>à vide         | T                            | P.R.                          |   |
| <b>15. Fourniture de tenders nus (2)</b>   |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               |   |
| - durée non limitée : par tender-jour  | 4,5/T.à vide                   | 5,75/T.à vide              | 6,6/T.à vide                | 6,6/T.à vide                  | 6,6/T.à vide                | 7,15/T.à vide             | T                            | P.R.                          |   |
| <b>16. Fourniture de machines montées (2)</b>  |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               |   |
| - par 2 agents (par h. de manœuvre avec minimum de 6h)                               | 150                            | 165                        | 165                         | 165                           | 165                         | 165                       | T                            | T.M.                          |   |
| - par 1 agent ( — d° — )   | 135                            | 148,5                      | 148,5                       | 148,5                         | 148,5                       | 148,5                     | T                            | T.M.                          |   |
| <b>18. Fourniture de grues de secours (2)</b>  |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               |   |
| - grue de 32 à 54 <sup>T</sup> avec 6 agents - par h. de font. (avec min. 4h)        | 300                            | 350                        | 370                         | 370                           | 410                         | 450                       | T                            | P.R.                          |   |
| - grue de 130 <sup>T</sup> — d° —  | 350                            | 400                        | 420                         | 420                           | 460                         | 510                       | T                            | P.R.                          |   |
| - par agent en plus ou en moins et par h. d'utilisation                              | 15                             | 17                         | 19                          | 19                            | 22                          | 25                        | T                            | P.R.                          |   |
| - Acheminement - par Km aller et retour  | 40                             | 44                         | 48                          | 48                            | 53                          | 63                        | T                            | P.R.                          |   |
| <b>19. Fourniture de wagons de secours (2)</b>                                       |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               |   |
| - par h. d'utilisation (sans personnel)  | 10                             | 11                         | 12                          | 12                            | 12                          | 17                        | T                            | P.R.                          |   |
| - par agent et par h. d'utilisation  | 15                             | 17                         | 19                          | 19                            | 22                          | 25                        | T                            | P.R.                          |   |
| - Acheminement - par Km aller et retour  | 30                             | 33                         | 36                          | 36                            | 40                          | 48                        | T                            | P.R.                          |   |
| <b>20. Chauffage de rames en stationnement (2)</b>                                   |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               |   |
| - par machine avec 2 agents - par h. (avec min. de 6h)                               | 150                            | 165                        | 180                         | 180                           | 198                         | 228                       | T                            | P.R.                          |   |
| - d° — 1 agent — d° —  | 35                             | 148,5                      | 162                         | 162                           | 176                         | 204                       | T                            | P.R.                          |   |
| - par installation fixe de gare - par véhicule et par h. - minimum                   | 10                             | 11                         | 12                          | 12                            | 13                          | 15                        | T                            | P.R.                          |   |
|  | -                              | 55                         | 60                          | 60                            | 65                          | 75                        | T                            | P.R.                          |   |
| <b>21. Fourgons chaudières (1)</b>   |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               |   |
| - par jour à disposition   | -                              | 44                         | 44                          | 44                            | 52                          | 59                        | T                            | P.R.                          |   |
| - supplément pour mise en action (avec agent) par Km                                 | -                              | 6                          | 6                           | 6                             | 7                           | 9                         | T                            | P.R.                          |   |
| <b>22. Draisines</b>   |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               |   |
| - 10 <sup>CV</sup> - sans entretien - par jour                                       | -                              | 20                         | 20                          | 20                            | 22                          | 26                        | V                            | P.R.                          |   |
| - avec — d° — d° —   | -                              | 41                         | 41                          | 41                            | 48                          | 56                        | V                            | P.R.                          |   |
| - 15 <sup>CV</sup> - sans — d° — d° —  | -                              | 25                         | 25                          | 25                            | 28                          | 33                        | V                            | P.R.                          |   |
| - avec — d° — d° —   | -                              | 55                         | 55                          | 55                            | 66                          | 76                        | V                            | P.R.                          |   |
| - 25 <sup>CV</sup> - sans — d° — d° —  | -                              | 36                         | 36                          | 36                            | 40                          | 48                        | V                            | P.R.                          |   |
| - avec — d° — d° —   | -                              | 69                         | 69                          | 69                            | 82                          | 94                        | V                            | P.R.                          |   |
| - 40 <sup>CV</sup> - sans — d° — d° —  | -                              | 71                         | 71                          | 71                            | 79                          | 94                        | V                            | P.R.                          |   |
| - avec — d° — d° —   | -                              | 115                        | 115                         | 115                           | 134                         | 156                       | V                            | P.R.                          |   |
| - 50 <sup>CV</sup> - sans — d° — d° —  | -                              | 78                         | 78                          | 78                            | 87                          | 104                       | V                            | P.R.                          |   |
| - avec — d° — d° —   | -                              | 128                        | 128                         | 128                           | 150                         | 174                       | V                            | P.R.                          |   |
| - 60 <sup>CV</sup> - sans — d° — d° —  | -                              | 88                         | 88                          | 88                            | 98                          | 107                       | V                            | P.R.                          |   |
| - avec — d° — d° —   | -                              | 138                        | 138                         | 138                           | 161                         | 179                       | V                            | P.R.                          |   |
| - 75 <sup>CV</sup> - sans — d° — d° —  | -                              | 91                         | 91                          | 91                            | 101                         | 120                       | V                            | P.R.                          |   |
| - avec — d° — d° —   | -                              | 141                        | 141                         | 141                           | 164                         | 190                       | V                            | P.R.                          |   |
| - supplément par agent de conduite par jour  | -                              | 120                        | 120                         | 120                           | 165                         | 182                       | V                            | P.R.                          |   |
| <b>23. Désinfection du matériel ayant servi au transport de chevaux ou de bétail</b> |                                |                            |                             |                               |                             |                           |                              |                               |   |
| - Pesage   |                                |                            |                             |                               |                             |                           | M                            | T.M.                          | en accord avec C  |
| - Location des appareils de pesage   |                                |                            |                             |                               |                             |                           | F                            | T.M.                          | d°  |
|  |                                |                            |                             |                               |                             |                           | F                            | T.M.                          | d°  |

Majorations de Tarifs :

Voyageurs { 20% le 28-7-41  
30% le 15-10-42  
25% le 15-1-44

Marchandises : 10% le 28-7-41

Nota : I. Comme suite à la décision verbale de M<sup>r</sup> le Directeur Général, les taux de prestations aux Autorités allemandes, qui varient comme les tarifs voyageurs ou marchandises, ont été majorés le 1<sup>er</sup> août 1941. Les taux des prestations qui varient comme les tarifs voyageurs sont de nouveau à majorer le 15-10-42. Les taux sont en principe les mêmes que ceux qui sont en vigueur pour les prestations de même nature assurées pour le compte de l'Autorité militaire française. Pour ces dernières, les modifications doivent faire l'objet d'arrêtés approuvés par les Secrétaires d'Etat aux Finances et aux Communications, mais les arrêtés qui auraient dû être pris à la suite des hausses du 28-7-41 ne sont pas encore intervenus.

II. Tous les taux variant avec les prix de revient seront à fixer en accord avec O.

PARIS, le 14 JAN 1944 I 944.

6031

Comptabilité  
Divers  
Facturation des prestations  
aux Autorités d'occupation

MINUTE

|              |
|--------------|
| NORD TRAVAUX |
| 17 JAN 1944  |
| 9            |
| 6031         |
| Pièce 189    |

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

à Monsieur le Chef de la Division Centrale  
de la Comptabilité Générale,  
Services Financiers,

17, Rue de Londres, à PARIS

VB/N gc (B1)

Prestations faites  
aux Autorités d'oc-  
cupation.

37 Annexes.

143

Comme suite aux instructions Vtv 9I.300-I du  
280  
1er Juin 1943 du Service Central des I.F., veuillez  
trouver, ci-annexé, en double exemplaire, dont un  
accompagnant la facture de débit correspondante, le  
bordereau n°39 comportant 17 mémoires (N°s 567 à 583),  
s'élevant à la somme de 600.388<sup>f</sup>,2, de prestations  
faites aux Autorités d'occupation au titre du mois  
de Novembre 1943.

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*  
CLASSE

Décalque pour M. Veillet.

V. B. N. - 82

14 JAN. 1944

Facturation des prestations  
fournies par le S.N.C.F. aux Autorités allemandes  
Comptabilité Paris  
Diverses prestations d'occupation

|                 |       |
|-----------------|-------|
| BOITIER GÉNÉRAL |       |
| Service central |       |
| (Domaine)       |       |
| 17 JAN 1944     |       |
| 9               | Pièce |
| 6081            | 190   |

MINUTE

438 mémoires

chef de service

J'ai l'honneur de vous adresser  
ce pli, un 30<sup>e</sup> envoi de mémoires des  
sommes à réclamer pour prestations  
fournies par le S.N.C.F. aux Autorités  
allemandes d'occupation.

Ces mémoires, établis en triple  
exemplaire, concernent des occupations  
de locaux ou emplacements pendant  
le mois d'août 1943.

Le chef du service  
de la Voie et des Bâtimens

*[Signature]*

GLASSER

la Section D et G

- Copie pour M. de VILLEBE, avec un exemplaire du mémoire.
- Copie pour la Délégation Technique auprès de l'E.B.D. Paris-Nord, avec Un exemplaire du mémoire.
- Copie pour Mr. ROUSSEL.

PARIS, le

13 JAN 1944

1944

**MINUTE**

|         |      |
|---------|------|
| TRAVAUX |      |
| N°      |      |
| 1       | 314  |
| G.      | 6031 |
| Pièce   | 188  |

*Comptabilité*

*Divers*

*Fourniture des prestations aux autorités d'Occupation*

NOTE pour

EISENBAHNBETRIEBSDIREKTION

PARIS-NORD

VB/N ge (B1)

-----  
 Fourniture de matériel téléphonique à l'U.A.B. AMIENS  
 -----

EI PI 60057  
 (P. N° 715)

4 anne xes.  
 -----

Comme suite à la demande ci-jointe du 19 Novembre 1942 de l'U.A.B. AMIENS, veuillez trouver ci-annexé, en triple exemplaire, le mémoire, s'élevant à la somme de 982<sup>1</sup>/<sub>2</sub>, relatif à la fourniture rappelée en marge.

Nous vous serions obligés de vouloir bien, après examen, faire régler la somme sus-visée par virement, soit au compte n° D.166 S.N.C.F. à la Banque de France à Paris, soit au compte chèques-postaux : Paris 559.90.

*rl* *ur* *de* *19*

*04*  
 CI. 10000

S.N.C.F.

Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région : EST, NORD, SUD-OUEST, SUD-EST - Pour le tenir informé.

Service Central  
des  
Installations Fixes

Région de l'Ouest

Landivisiau

Extension des aménagements

Veg 39-526 589.7

3

12 JAN 1944  
du Semant  
13.1.44  
M. Lelung  
Comptabilité  
Divers  
Facturation des installations  
aux Autorités d'occupation

LE DIRECTEUR

11 JAN 1944

|                |
|----------------|
| NORD - TRAVAUX |
| 13 JAN 44      |
| G 97 JAN 1944  |
| 6031 185       |

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'Ouest

Par lettre n° 728 G du 30 Décembre 1943 relative à l'affaire visée en marge, vous m'indiquez que l'E.B.D. Paris-Ouest, à qui vous avez adressé la facture des dépenses engagées pour l'exécution de ces travaux, vous a retourné la dite facture en spécifiant qu'elle n'entend accepter que certains éléments bien déterminés, les autres devant rester à son avis à la charge de la S.N.C.F.

La Commission FAVIERE, qui avait été saisie de la demande allemande le 22 Janvier 1942, ayant, dans sa décision, mis le montant des travaux en totalité à la charge des Autorités allemandes, vous me demandez de vous indiquer la suite que cette affaire doit comporter, compte tenu du versement de 65 M effectué par les Autorités allemandes pour les travaux ayant fait l'objet d'une décision de la Commission FAVIERE event le 15 Décembre 1942, et qui comprenaient notamment ceux de LANDIVISIAU.

En réponse, je vous prie d'arrêter immédiatement la discussion engagée avec l'E.B.D. Paris-Ouest au sujet de la facture dont il s'agit.

Il ne peut être question, en effet, de réclamer une deuxième fois le règlement d'une dépense comprise dans le versement de 65 M effectué par les Autorités allemandes.

Je rappelle que la facture aurait dû être adressée aux Services Financiers et non à l'E.B.D. puisque la prise en charge des dépenses avait dû être soumise à la Commission FAVIERE.

Mes instructions des 11 Février et 25 Décembre 1942 donnaient toutes précisions utiles à cet égard.

3/11 v.B.N.vg  
Copie à M. Roussel

Signé : PORCHEZ

Pl  
20/1/44  
H. H. H.

decalque - SMDG

CLASSER

17 JANV 1944

Copie à Monsieur le Chef de la Division  
de l'Entretien (Prestations allemandes)  
Copie à Monsieur ROUSSEL.

PARIS, le 24 Janvier 1944.

**MINUTE**

Comptabilité  
Divers

V.B./N<sup>o</sup> 59 (11)  
Facturation des prestations  
aux Autorités d'occupation

66031 192

Le Chef du Service de la Voie & des Bâtimens

à Monsieur le Chef des Services Administratifs

Prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation

Veuillez trouver, ci-après, la situation indiquant, à fin Novembre dernier, le montant des dépenses relatives aux prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation et celui des mémoires correspondants que nous avons adressés aux Services Financiers ou dont nous avons obtenu le recouvrement direct à la même date :

| Dépenses comptabilisées (en principal) | Mémoires adressés aux Services Financiers |                              | Recouvrements directs     |                              | Différence<br>{ 1 - (2 + 4) } |
|--|---|------------------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------------|
|  | Principal                                 | Toutes majorations comprises | Principal                 | Toutes majorations comprises |                               |
| (1)                                    | (2)                                       | (3)                          | (4)                       | (5)                          | (6)                           |
| 125 <sup>M</sup> 04.475,4              | 45 <sup>M</sup> 410.311,5                 | 51 <sup>M</sup> 076.225,5    | 11 <sup>M</sup> 892.430,- | 13 <sup>M</sup> 291.586,4    | 68 <sup>M</sup> 601.733,9     |

*R. CIR*  
*H. G.*

(1) y compris provision de 29<sup>M</sup> 100.000,- constituée sur l'exercice 1942 et correspondant à la prise en charge de la valeur du matériel de voie déposé pour le compte des Autorités occupantes.

(4 et 5) y compris acompte de 5<sup>M</sup> 763.000,- versé par les Autorités occupantes, à valoir sur les frais de dépose de voies.

CLASSÉ

Copie à Monsieur VEILLET avec un exemplaire des mémoires et du bordereau récapitulatif.  
Copie à Monsieur le Directeur du Service des Approvisionnements Commandes et Marchés, 100, 102 Avenue de Suffren, à PARIS.  
Suite à sa note A6 76389 2-OI/3993 du 30 Avril 1941 avec un exemplaire des mémoires et du bordereau récapitulatif.  
Copie à Monsieur ROUSSEL

PARIS, le 28 Janvier 1941.

*ps*

|                         |      |
|-------------------------|------|
| <b>MINUTE</b> - TRAVERS |      |
| Central                 |      |
| - 2 FL / 201            |      |
| 1941                    | 1941 |
| N° 6031                 |      |

*Comptabilité  
des  
factures  
aux  
autorités  
d'occupation*

V.B./N 66 (R1) Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments  
Monsieur le Chef de la Division Centrale de la Comptabilité Générale Services Financiers

Prestations faites aux Autorités d'occupation

17, rue de Londres, PARIS

Energie électrique, gaz et eau

41 annexes

Comme suite à la note A6 76389-2/OI: 3993 du 30 Avril 1941 de Mr le Directeur du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, veuillez trouver, ci-jointes, en double exemplaire, sous bordereau N° 26, accompagnés de la facture de débit correspondante, 19 moisées Nos 186 à 204, s'élevant à la somme de 85.944,5, de prestations d'énergie électrique, de gaz et d'eau faites aux autorités d'occupation.

*Handwritten signatures and initials:*  
- A large signature on the left.  
- Initials "CS" below it.  
- A signature "CAMP" on the right.  
- A signature "M" at the bottom left.  
- A signature "T" at the bottom right.

S.N.C.F.

94016 CG

Service central  
des Installations

Comptabilité  
Divers  
des Autorités  
des prestations  
d'occupation

12 JAN. 1944

Monsieur le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

Gare de Montréjeau

Région du SUD-OUEST

Restitution des tirefonds  
fournis pour la modifi-  
cation des voies.

|              |       |
|--------------|-------|
| NORD TRAVAUX |       |
| 12 JAN 1944  |       |
| G.           | Pièce |
| 6031         | 187   |

Vtm<sup>A</sup> 632<sup>b</sup> 1248<sup>E</sup>

352

Comme suite à mon transmis  
Vtm<sup>A</sup> 632<sup>b</sup> 1248<sup>E</sup>/340 du 17-12-43  
je vous informe que les Autorités allemandes  
ont remis au Magasin de Moulin Neuf 500 tire-  
fonds S,21 en remplacement des 500 tirefonds  
fournis par vos soins pour la modification  
des voies en gare de Montréjeau.

Je vous prie de bien vouloir débiter le  
Service Régional VB Nord de la valeur de ces  
tirefonds.

Signé : LEDUC

Copie à Monsieur le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments de la Région NORD

Comme suite à sa lettre VBN/vc du  
6-1-44, pour le tenir au courant.

12 JAN. 1944

Pr. le DIRECTEUR  
L'Ingénieur en Chef,

Chief de la Division Centrale de l'Entretien

*by return  
à Monsieur Leduc  
après avoir pris note  
Moulin Neuf le 11.1.1944*

13 JAN 1944  
*le demandeur  
15.1.44  
M. Leduc  
M. Wanner  
classer*

Service de la Voie et des Bâtiments

20/1/44

Le Chef de la Subdivision de la Comptabilité

EV. 1170 142

4003

9607

NORD - Services Central

VB/N gc (Bi)

*Roussel*

Comptabilité

Travaux effectués sur la demande des Autorités occupantes pouvant être considérés comme concernant le logement et le cantonnement.

Facturation des installations des Autorités d'Occupation

Monsieur le Chef de la Division de l'Entretien (Prestations allemandes)

6031 191

Comme suite à votre note du 8 Décembre dernier, veuillez trouver, ci-annexés en quadruple exemplaire dont un pour vos archives, accompagnés des invitations de paiement correspondantes, les mémoires dont détail ci-dessous, de dépenses faites au compte de l'Etat-Français

I - Préfecture du Nord

- MAUBEUGE - Modifications des installations téléphoniques et électriques dans le logement du Chef de District allemand et au poste de garde du Pont de Sambre. 207,4
- JEUMONT et FEIGNIES - Modification dans le logement de l'Inspecteur allemand et installation entre les logements des agents de surveillance et la S.N.C.F. de relations téléphoniques..... 392.-
- BUSIGNY - Installation de l'éclairage électrique dans le logement des troupes allemandes..... 904,7

II - Préfecture de l'Aisne

- St-QUENTIN - Aménagement de la salle d'attente et du poste de garde occupés par l'Armée allemande.....4.303,5
- TERGNIER - Installation d'un branchement d'eau et d'un compteur électrique dans les baraques des permissionnaires allemands..... 2.583.-
- LAON - Travaux divers effectués dans les locaux de la gare occupés par les services allemands de la croix rouge, du ravitaillement des cheminots et de garde ..... 3.772,3
- LAON - Buffet-Hotel - Installation d'une cuisine et d'une salle à manger pour les cheminots allemands dans la buvette et les salons..... 7.917.-

Je vous serais obligé de vouloir bien m'adresser copie de vos lettres d'envoi aux Préfectures intéressées.

En note et transmis, pour avis, à :

Le Chef de la Subdivision de la Comptabilité Signé: Roussel.

- I M. M. Wittmar (M. Leroux)
- II M. M. Chourenot
- III M. M. Castelin

Le Chef de la Subdivision des Etudes Générales

4 Février 1944

CLASSER

V.B.N.d.b.

16/2 1944

Ci-joint 4 bons de réquisition.

*Copie 25*

*24/1/44 H. Pointon 24-1*

*in*

*M. Perronne 27/1*

*B*

XXXXXX  
XXXXXX  
XXXXXX

*Signature Vm*

*Handwritten initials and marks*

PARIS, le 24 JAN. 1944.

# MINUTE

|              |     |
|--------------|-----|
| NORD TRAVAIL |     |
|              |     |
| G            | 193 |
| 6031         |     |

V.B./N gc (B)

Taxe de prestation  
de Services

*Comptabilité  
Direct*  
*Facturation des installations  
aux Aulentes*

Le Chef du Service de la Voie & des Bâtiments  
à Monsieur le Directeur du Service Central  
des Installations Fixes

*Voir page  
mémoire  
G. 4003*

Comme suite à ma lettre du 6 Octobre dernier, vous m'avez fait tenir copie, le 22 Décembre, de votre réponse Vtv 64000 - 527/783 du même jour à Mr BROCHU l'informant que vous étiez d'accord sur les modalités, exposées dans sa lettre F2 C.GI N°620-913 du 15 Décembre, pour l'incorporation de la taxe de prestation de Services aux mémoires de dépose de voies.

*Voir tous  
mémoires  
G. 2078*

Or, par ma lettre sus-visée du 6 Octobre 1943, je vous ai prié également de vouloir bien me confirmer que vous alliez faire préparer un rectificatif à l'Instruction Générale "Voie et Bâtiments" Comptabilité N°2 du 14/1/41 - Annexe II (modèle de mémoire pour travaux exécutés au compte de tiers).

Quoi qu'il en soit, veuillez trouver ci-joint :

- Annexe A : Schéma d'un mémoire à prix de revient pour travaux exécutés au compte d'un tiers.
- Annexe B : Aperçu du travail préparatoire que nécessitera l'établissement d'un mémoire de prestations allemandes du fait qu'en l'espèce chaque chef de dépense doit comporter implicitement la majoration de 18% pour frais généraux (vos instructions Vtv 91300-1/12 du 11/2/41)

Je vous serais donc très obligé de vouloir bien :

- 1°- me confirmer que les mémoires concernant les tiers sont bien à établir conformément au schéma repris à l'Annexe A.
- 2°- faire examiner si, par mesure de simplification et pour plus de clarté, les mémoires de prestations allemandes ne pourraient pas, dorénavant, comporter explicitement la majoration de 18% pour frais généraux, ainsi que cela a été admis pour les mémoires de dépose de voies; dans le cas contraire, la mention "taxe de prestation de Services sur la somme de..... paraîtrait, en effet, difficilement applicable puisqu'il ne serait pas possible de reconstituer la dite somme à la lecture du mémoire.

*Je 21/1/44*

*RL*



Copie à M. ROUSSEL  
" " POINTIN

PARIS, le 19 Février 1944

**MINUTE**

*Comptabilité*  
*Divers*  
*Facturation des*  
*prestations aux Autorités*  
*d'occupation*

Le Chef du Service de  
la Voie et des Bâtiments

Monsieur le Chef de  
Division Centrale de  
Comptabilité Générale  
Services Financiers  
17, rue de Londres

V.B.N.g.d. (B1)

-----  
Prestations faites  
aux Autorités d'oc-  
cupation.

-----  
73 annexes

PARIS.

Comme suite aux instructions  
Viv 91300-1 du 1er Juin 1943 du Service  
280

Central des I.F., veuillez trouver ci-  
annexé, en double exemplaire, dont un  
accompagnant la facture de débit cor-  
respondante, le bordereau n° 40 compo-  
sant 35 mémoires (N°s 584 à 618) s'é-  
levant à la somme de 460.710 frs de  
prestations faites aux Autorités d'oc-  
cupation au titre du mois de Décembre  
1943.

M. DEMAUX a signé  
l'expédition

- Copie pour Mr. LECLERCQ (Mr. PETINE) avec un exemplaire du mémoire.
- Copie pour la Délégation technique auprès de l'E.B.D. PARIS-NORD avec Un exemplaire du mémoire.
- Copie pour Mr. ROUSSEL

PARIS, le 29 Février 1944.

MM

FEV. 1944

NORD

9 0031 196

**MINUTE**

*Comptabilité*  
*Divers*  
*Tachygraphie des mutations*  
*aux autorités d'occupation*

**NOTE**

**pour EISENBAHNBETRIEBSDIREKTION**

**PARIS-NORD**

**VB/N gc (B1)**

**Gare de PARIS**

**Installation de haut-parleurs dans les locaux occupés par l'Armée allemande.**

Comme suite à la lettre E.B.D. PARIS-NORD 41 TB.k.t.r.40 du 22 Septembre dernier, veuillez trouver ci-joint, en triple exemplaire, le mémoire, s'élevant à la somme de 3.407<sup>f</sup>,7, des dépenses faites par notre Région pour la réalisation des travaux visés en marge.

Nous vous serions obligés de vouloir bien, après examen, faire régler la somme susvisée par virement soit au compte n° D.166 S.N.C.F. à la Banque de France, à Paris, soit au compte chèques postaux Paris 559-90.

**EI PI 60057**

**Pièce n° 1047**

**3**

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten initials]*

Décalque pour M. VEILLET (Domaine)

Paris, le -6 MARS 1944 *fait 3/3 M. Fréden*

**MINUTE**

*Comptabilité  
Divers  
Facturation des prestations  
aux Autorités d'occupation*

|               |       |
|---------------|-------|
| NCR - 1111    |       |
| - 2 MARS 1944 |       |
| G.            | Pices |
| 6031 197      |       |

VB.N.gx D<sup>1</sup>

Facturation des prestations fournies par la SNCF aux Autorités Allemandes.

Monsieur le Secrétaire Général (Domaine)

475 mémoires-

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un 31<sup>ème</sup> Envoi de mémoires des sommes à réclamer pour prestations fournies par la S.N.C.F. aux Autorités Allemandes d'occupation.

Ces mémoires, établis en triple exemplaire, concernent des occupations de locaux ou emplacements pendant le mois de Septembre 1943.

✓ Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,

*Handwritten initials*

2 MARS 1944

*Handwritten signature*  
**CIASER**

Copie à Monsieur VEILLET  
avec un exemplaire des mémoires  
et du bordereau récapitulatif  
Copie à Mr le Directeur du  
Service des Approvisionnements  
Commandes et Marchés, 100, 102,  
Avenue de Suffren, à PARIS  
Suite à sa note A6 76389-2-01/  
3993 du 30 Avril 1941 avec un  
exemplaire des mémoires et du  
bordereau récapitulatif.  
Copie à Monsieur ROUSSEL.

PARIS, le 7 Mars 1944

*St*  
**MINUTE**

*Comptabilité*  
*Dixes*

*Facture des prestations  
aux Autorités d'Occupation 6031 198*

**Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments**

**V.B./N gc (E1)**

**Prestations faites  
aux Autorités  
d'occupation**

**Energie électrique  
gas et eau**

**23 Annexes**

**à Monsieur le Chef de la Division  
Centrale de la Comptabilité Générale  
-Services Financiers-**

**17, rue de Londres, à PARIS**

Comme suite à la note A6 76389-2-01/3993  
du 30 Avril 1941 de Mr le Directeur du Service  
des Approvisionnements, Commandes et Marchés,  
veuillez trouver, ci-annexés, en double  
exemplaire, sous bordereau N°27, accompagnés de  
la facture de débit correspondante, 10 mémoires  
Nos 205 à 214, s'élevant à la somme de 45.303<sup>f</sup>  
de prestations d'énergie électrique, de gas et  
d'eau faites aux Autorités d'occupation.

*R* *H*

*RM*  
**CLAUZER**

Comptabilité  
Directe

MINUTE

|        |           |
|--------|-----------|
| NO. 11 | MARS 1944 |
| 9      | 199       |

Facturation des prestations  
aux Autorités d'Occupation

Monsieur le Chef du Service de la Voie & des Bâtiments

V.B./N gc (31)

à Monsieur le Chef des Services Administratifs

Prestations & travaux  
effectués à la demande  
des Autorités  
d'occupation

Veillez trouver, ci-après la situation indiquant, à fin Décembre dernier, le montant des dépenses relatives aux prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation et celui des mémoires correspondants que nous avons adressés aux Services Financiers ou dont nous avons obtenu le recouvrement direct à la même date :

| Dépenses comptabilisées (en principal) | Mémoires adressés aux Services Financiers |                              | Recouvrements  |  | Différence<br>{ 1 - (2 + 4) } |
|--|---|------------------------------|--|--|-------------------------------|
|  | Principal                                 | Toutes majorations comprises | Principal  | Toutes majorations comprises                                   |                               |
| (1)                                    | (2)                                       | (3)                          | (4)  | (5)  | (6)                           |
|  |   |                              | (A) 12 <sup>M</sup> 632.426,2<br>(B) 14 <sup>M</sup> 954.882,7 | (A) 14 <sup>M</sup> 164.559,-<br>(B) 17 <sup>M</sup> 623.939,5 |                               |
| 125 <sup>M</sup> 058.544,5             | 26 <sup>M</sup> 381.804,5                 | 30 <sup>M</sup> 876.976,6    | 27 <sup>M</sup> 587.308,9                                      | 31 <sup>M</sup> 788.498,5                                      | 71 <sup>M</sup> 889.431,1     |

*Handwritten initials and marks*

(1) y compris provisions de 34<sup>M</sup>255.280<sup>f</sup> constituées sur les exercices 1942 et 1943 et correspondant à la prise en charge de la valeur du matériel (Dépose de voies)

(4<sup>A</sup> et 5<sup>A</sup>) Montant des recouvrements directs, y compris acompte de 3<sup>M</sup>763.000<sup>f</sup> à valoir sur les frais de dépose de voies.

(4<sup>B</sup> et 5<sup>B</sup>) 1er acompte à valoir sur règlement forfaitaire relatif à divers projets ayant été soumis à la Commission Favière (Note P2 C.G. d 3 N°13309 du II/I/44).

143

Décalque pour M. VEILLET (Domaine)

6031

MINUTE

Paris, le - 9 MARS 1944

Comptabilité  
Divers  
Facturation des prestations  
aux Autorités  
allemandes

|              |
|--------------|
| NOUS         |
| 11 MARS 1944 |
| 6031 201     |

VB.N.gx D1

Facturation des prestations fournies par la SNCF aux Autorités Allemandes.

Monsieur le Secrétaire Général (Domaine)

474 Mémoires-

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un 32ème Envoi de mémoires des sommes à réclamer pour prestations fournies par la S.N.C.F. aux Autorités Allemandes d'occupation.

Ces mémoires, établis en triple exemplaire, concernent des occupations de locaux ou emplacements pendant le mois d'Octobre 1943.

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,

*[Handwritten signature]*

CLASSER

6 MARS 1944

Copie à M. Leclercq (la Petite)

Paris, 14 Mars 1944

fait 1/10

Note pour l'EBD Paris Nord

Comptabilité  
Divers  
Facturation aux abonnés

est ~~la~~ <sup>la</sup> ~~garde~~ <sup>garde</sup> ~~majeur~~ <sup>majeur</sup> supplémentaire de ~~PN~~ <sup>PN</sup>  
lignes Compiegne Soissons et Soissons Pontivy  
Vote lettre 41 T'Ja du 11 Nov<sup>bre</sup> 1943.

A inclusion en 3 exemplaires

Le gardiennage supplémentaire des  
PN de ces lignes ~~est la conséquence~~ des dispo-  
sitions <sup>ordonnées</sup> par votre lettre 30 B1 Busba. 24  
du 4 août 1942 -

Veuillez trouver ci-joint un  
nouveau <sup>détail</sup> ~~de~~ <sup>la</sup> ~~liste~~ <sup>des</sup> ~~lignes~~ <sup>lignes</sup> ~~demandé~~ <sup>demandé</sup>.

AD

40  
GLAER

Ray

Copie pour avis  
à M. VIGIER

SL

PARIS, le 9 Mars 1944

EV 176194

Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

*Russel*  
*Comptabilité*  
*Divers*  
*Facturation des prestations*  
*Aubert*  
*d'occupation*

|             |            |
|-------------|------------|
| 9 Mars 1944 | 1          |
| 6031        | Pièces 200 |

V.B.N.go.(Bi)

Scories fournies  
aux Autorités  
allemandes aux

Monsieur le Chef du 5ème Arrt  
V.B.

à ARRAS

E.P.I 60.844

Suite à votre note du 26 Février dernier.

Je vous informe que la valeur et, le cas échéant, les frais de transport correspondants de wagons de scories expédiés sur divers points de votre arrondissement pour être utilisées à des travaux militaires devront être imputés sur le compte E.P.I 60.844 de la série 85.

10/32  
M. Roussel

93

Les documents comptables, accompagnés des bons de réquisition, devront indiquer les numéro et dates des expéditions, les n°s des wagons et leur tonnage, les dates de livraison et préciser s'ils doivent donner lieu à application des frais de transport calculés suivant la formule "ad valorem" (95%)

*M. Roussel*  
*11/2*  
*A B 5*

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

"ROUSSEL"

PRIS NOTE

24 Mars 1944

A CLASSER

Le Chef de la Subdivision  
des Etudes Générales

*CLASSET*

*Aubert*

Copie à M. ROUSSEL  
et M. POINTIN

PARIS, le 17 MARS 1944

MINUTE

*Comptabilité*  
*Divers*  
*Facturation des prestations*  
*aux autorités d'occupation*

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

Monsieur le Chef de  
la Division Centrale de la  
Comptabilité Générale  
Services Financiers  
17, rue de Londres-PARIS

V.B.N.gc. (Bi)

Prestations faites  
aux autorités  
d'occupation

49 annexes

Comme suite aux instructions  
Vtv 91.300-1 du 1er Juin 1943 du Ser-  
280

vice-Central des I.F., veuillez trou-  
ver ci-annexé, en double exemplaire,  
dont un accompagnant la facture de  
débit correspondante, le bordereau  
n° 41 comportant 23 mémoires (N°s 619  
à 641), s'élevant à la somme de  
647.236 frs 6, de prestations faites  
aux Autorités d'occupation au titre  
du mois de Janvier 1944.

*FM* *KA*

*49/1*

Décalque pour M. VEILLET (Domaine)

Paris, le

6031 fait 22/3/44  
M. Veillet

MINUTE

Comptabilité Divers  
Facturation des prestations  
aux autorités d'occupation

|                |     |
|----------------|-----|
| NORD - TRAVAIN |     |
| 24 MARS 1944   |     |
| 6031           | 203 |

VB.N.gx D1

Facturation des prestations fournies par la SNCF aux Autorités Allemandes.

Monsieur le Secrétaire Général (Domaine)

462 mémoires-

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un 33ème envoi de mémoires des sommes à réclamer pour prestations fournies par la S.N.C.F. aux Autorités Allemandes d'occupation.

Ces mémoires, établis en triple exemplaire, concernent des occupations de locaux ou emplacements pendant le mois de Novembre 1943.

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,

22 MARS 1944

CLASSER

E.B.D. Paris Nord  
30 B 1 Bmbe 25

PARIS, le 24.3.1944

*Comptabilité  
Suiss*

|                      |       |
|----------------------|-------|
| S.N.C.F. - 46 - Ford |       |
| Service Régional     |       |
| 28 MARS 1944         |       |
| R. <i>Bo</i>         | Pièce |
| - 6031 203 <i>ls</i> |       |

TRADUCTION  
(IPN 33.220)

*Facturation des prestations  
aux autorités d'occupation*

la Région du Nord  
de la S.N.C.F.  
P A R I S

Objet: Reprise du service de nuit sur la ligne Compiègne - Soissons.

Lettre de la S.N.C.F. Région Nord VBN/Vo du 15.3.44.  
Remboursement des frais de gardiennage supplémentaire.

La reprise du service de nuit sur la ligne Margival - Soissons - Compiègne a été demandée par lettre E.B.D. Paris-Nord 30 B 1 Bmbe 25 du 4.8.42. et appliquée à partir du 5.8.42 à 8h.00. Il s'agissait uniquement du retour à la situation antérieure. Les dépenses qui en résultèrent sont donc exclusivement à la charge de la S.N.C.F.

Nous regrettons de ne pouvoir donner suite à votre demande de remboursement. Veuillez trouver les mémoires ci-joints en retour.

Signé: SCHAU

*Voir lettre du  
30/3/44  
M. Porchey*

*Préparé à  
E.B.D. Dest.  
3/4/44  
C. J. J. J.  
313*

Région Nord (V.B.N./vo)  
Monsieur Cartier  
Archives.

*M. Schau*

*M. Leclercq ?*

*Je ne lui en parlerai après  
l'occupation & depuis de temps  
en temps. ne doit pas le faire  
vous lui couchez - 5*

**CLASSER**

# Eisenbahnbetriebsdirektion

## Paris Nord

30 B 1 Bmba 25

Paris, den 24. März 1944

Rue de Dunkerque, 18

Fernsprech-Anschl. TRU. 56-96

An die

SNCF, Region Nord

Paris

nachr Verbindungsstelle

4.8.42  
33220

|                 |        |
|-----------------|--------|
| NORD - TRAVAIN  |        |
| Service Central |        |
| 7 JUL 1944      |        |
| Rép. G          | Pièces |
| N° 6031.        | 20395  |

Betr: Aufhebung der Nachtruhe auf der Strecke Compiègne - Soissons.

Bezug: Schreiben der SNCF, Region Nord, VBN/Vo vom 15.3.44, hier Erstattung zusätzlicher Kosten für den Schrankendienst.

Mit Schreiben EBD Paris Nord 30 B 1 Bmba 25 vom 4.8.42 wurde die Aufhebung der Nachtruhe auf der Strecke Margival - Soissons - Compiègne gefordert und auch vom 5.8.42 8 Uhr ab durchgeführt. Hierdurch wurde lediglich der frühere Zustand wiederhergestellt. Die dadurch entstandenen Kosten fallen daher der SNCF allein zur Last.

b w

Ihrem Antrag auf Zahlung der Kosten bedauern wir nicht entsprechen zu können. Die Kostenrechnungen sind wieder beigelegt.

Luan

Copie pour :  
- M. LECLERCQ (M. PETINE) Paris, le 25 MARS 1944  
avec 1 ex. du mémoire  
- la Délégation Technique auprès de  
l'EBD Paris-Nord avec 1 ex. du mémoire  
- M. ROUSSEL

25 MARS 1944  
NORD 6031  
6031 204

~~MINUTE~~  
Constabilité  
Dues

VBN/ge (Bi)

EBD Paris-Nord

Façon pour des Yues  
auprès des occupants  
EISENBÄHN-BETRIEBS-DIREKTION  
PARIS-NORD

Fourniture  
d'outillage

EPI 60.137  
Pièce n° 69

Comme suite à la lettre E.B.D.  
Paris-Nord 41 TBktr 39 du 4 Février  
dernier, veuillez trouver, ci-joint,  
en triple exemplaire, le mémoire,  
s'élevant à la somme de 392<sup>fr</sup>7, des  
dépenses faites par notre Région pour  
la fourniture de deux pinces à plomber  
avec 1.000 scellés et 2 bobines de fil  
métallique.

3

Nous vous serions obligés de  
vouloir bien, après examen, faire  
régler la somme susvisée par virement,  
soit au compte n° D 166 SNCF à la  
Banque de France à Paris, soit au  
compte chèques-postaux "Paris 559-90".

*R* *H* *G*

M. DENAUX  
l'expédition

CLASSER 7

Copie à Monsieur LECLERCQ (Mr PETINE)  
avec 1 exemplaire du mémoire  
Copie pour la Délégation Technique  
auprès de l'E.B.D. Paris-Nord  
avec 1 exemplaire du mémoire  
Copie à Monsieur ROUSSEL.

PARIS, le 25 MARS 1944

MINUTE

6031

Comptabilité  
Divas  
Facturation des installations  
sans autorisation d'occupation

NOTE

pour EISENBAHNBEREITUNGSDIREKTION

PARIS-NORD

6031 205

V.B./N gc (B1)

E.B.D. PARIS-NORD

Fourniture de matériel  
pour l'Etablissement  
d'une relation téléphonique  
supplémentaire dans l'abri  
de l'E.B.D. Paris-Nord  
ainsi que d'une relation  
destinée à la Permanence

E.P.I. 60057

Pièce N°1049

-3-

Comme suite à la lettre E.B.D. PARIS-NORD 41 Tbltr  
40 Sft du 19 Septembre 1943, veuillez trouver ci-joint, en  
triple exemplaire, le mémoire, s'élevant à la somme de 2.373,3,  
des dépenses faites par notre Région pour la fourniture du  
matériel téléphonique visé en marge.

Nous vous serions obligés de vouloir bien, après  
examen, faire régler la somme susvisée par virement, soit au  
compte N°D. 166 S.N.C.F. à la Banque de France à Paris, soit  
au compte chèques postaux Paris 559-90.

*[Handwritten signatures]*

no 3  
CLASSER

Copie à Monsieur LECLERCQ (Mr Pétime)  
avec 1 exemplaire du mémoire  
Copie à la Délégation Technique  
auprès de l'E.B.D. Paris-Nord  
avec un exemplaire du mémoire  
Copie à Monsieur ROUSSEL.

MINUTE

PARIS, le 25 MAI 1944.

6031

|          |      |
|----------|------|
| NORD - I |      |
| S        |      |
| 1943     |      |
| N°       | 6031 |
|          | 200  |

NOTE

POUR CHEMIN DE FER DE PARIS-NORD

PARIS-NORD

*Comptabilité  
Dwées*

V.B./N 60 (B1) Facturation des installations  
pour l'entretien des installations  
avec l'autorité d'occupation

E.B.D. PARIS-NORD

Fourniture de matériel  
téléphonique pour  
l'entretien des instal-  
lations de l'U.A.B.  
d'AMIENS.

E.P.I 60057

(Pièce N°718)

Comme suite à la lettre E.B.D. PARIS-NORD 41 TRkr Sft  
du 10/12/42, veuillez trouver ci-joint, en triple exemplaire, le  
mémoire, s'élevant à la somme de 970<sup>f</sup>,2, des dépenses faites par  
notre Région pour la fourniture du matériel téléphonique visé en  
marge.

Nous vous serions obligés de vouloir bien, après examen,  
faire régler la somme susvisée par virement, soit au compte N°D.166  
S.N.C.F. à la Banque de France, à Paris, soit au compte chèques  
postaux Paris 559-90.

*Rf* *U*

RECEVU  
7

PARIS, le 27 MARS 1944

- Copie à Monsieur LECLERCQ (Mr Pétine) avec un exemplaire du mémoire
- Copie à la Délégation Technique auprès de l'E.B.D. Paris-Nord avec un exemplaire du mémoire
- Copie à Monsieur ROUSSEL

*for*  
**MINUTE**

|            |
|------------|
| NORD - 111 |
| 6031       |
| 6031 207   |

*Complaisance Divers*

NOTE

V.B./N 50 (Ri)

*Facturation des prestations aux Autorités de Comp...*

HAZEBROUCK-DIREKTION

PARIS-NORD

Fourniture de matériaux de voie pour la remise en état de la ligne HAZEBROUCK-MERVILLE. (C.C.V.P.I.L.)

E.P.I 60757

Suite à la lettre E. 41 T5 Ste du 22 Novembre dernier de la H.V.D. Paris, relative à l'affaire visée en marge.

Veillez trouver, ci-joint, en triple exemplaire, le mémoire, s'élevant à la somme de 74.257 frs, représentant la valeur des fournitures faites par notre Région.

Nous vous serions obligés de vouloir bien transmettre ce mémoire à la H.V.D. Paris et de nous tenir au courant de la suite donnée.

*RL H S*

**CLASSER**

Comptabilité  
Divers

PARIS, le 30 Mars 1944

3933

VE/189 (B)  
E.P. n° 60625

Tachinature des prestations  
aux autorités d'occupation  
Monsieur Le Chef  
des Arrondissements VE à G.  
de la Division des Etudes "VB", 6031

21 MARS 1944  
208

Je vous informe que les Autorités allemandes

ont versé la somme de 11.720.<sup>00</sup>  
à valoir sur le montant des travaux effectués  
par les ateliers de St Ouen pour la révision et la remise  
en état d'un meuble téléphonique BL à 30 directions du  
type LMT.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité.

5/1/32

Comptable  
Thouvenot  
303  
31/3

Pris note et transmis  
à M. Thouvenot pour  
avis avant classement.  
Le Chef de la Subdivision  
des Etudes Générales  
H. Binter

V. J. N. d. l. 27/1933

21 AVR 1944  
Sis note  
à classer  
Demande

CHARGE

Handwritten signature

Copie à MM. :  
VAILLET, avec 1 ex. des mé-Paris, le 30 MARS 1944  
moires et du bord. récapitulatif, GF  
le Directeur du Sce des A.C.M.  
100, 102, Av. de Suffren, à Paris  
suite à sa note A6 76389-2-OI-3993 du 30.4.41 avec  
1 ex. des mémoires et du bordereau récapitulatif.

M. ROUSSEL

|                |     |
|----------------|-----|
| NORD - TRAVAIL |     |
| 603            | 209 |

**MINUTE**

Comptabilité  
Divers  
Facturation des prestations d'occupation

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

VBN/gea(Bi) à Monsieur le Chef de la Division  
Centrale de la Comptabilité Générale,  
Services Financiers,  
17, Rue de Londres,  
PARIS

restations  
aites aux  
Autorités  
'occupation

Energie  
électrique,  
gaz et eau.

25 annexes.

Comme suite à la note A6 76389  
2-OI/3993 du 30 Avril 1941 de M. le  
Directeur du Service des Approvision-  
nements, Commandes et Marchés, veuillez  
trouver ci-annexés, en double exem-  
plaire, sous bordereau n°28, accompa-  
gnés de la facture de débit correspon-  
dante, 11 mémoires Nos 315 à 325,  
s'élevant à la somme de 34.964<sup>19</sup>, de  
prestations d'énergie électrique, de  
gaz et d'eau faites aux Autorités  
d'occupation.

R  
J

CLASSER



**MINUTE**

*Comptabilité*  
*Décès*  
*reconstruction aux autorités d'occupation*

V.B./N gc (Bi)

Monsieur le Chef du Service de la Voie & des Bâtiments  
à Monsieur le Chef des Services Administratifs

|              |     |
|--------------|-----|
| NORD TRAVAIL |     |
| 20 AVR 1944  |     |
| 6031         | 212 |

Prestations & travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation

Veillez trouver, ci-après, la situation indiquant, à fin Janvier et Février derniers, le montant des dépenses relatives aux prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation et celui des mémoires correspondants que nous avons adressés aux Services Financiers ou dont nous avons obtenu le recouvrement direct à la même date :

| Dépenses comptabilisées (en principal) | Mémoires adressés aux Services Financiers |                              | Recouvrements  |  | Différence<br>{ I - (2 + 4) |
|--|---|------------------------------|--|--|-----------------------------|
|  | Principal                                 | Toutes majorations comprises | Principal  | Toutes majorations comprises                                   |                             |
| (1)                                    | (2)                                       | (3)                          | (4)  | (5)  | (6)                         |
| <u>à fin Janvier 1944</u>              |   |                              |  |  |                             |
| 126 <sup>M</sup> 758.544,5             | 26 <sup>M</sup> 381.804,5                 | 30 <sup>M</sup> 876.976,6    | (A) 12 <sup>M</sup> 632.426,2<br>(B) 14 <sup>M</sup> 954.882,7 | (A) 14 <sup>M</sup> 164.559,-<br>(B) 17 <sup>M</sup> 623.939,5 |                             |
|  |   |                              | 27 <sup>M</sup> 587.308,9                                      | 31 <sup>M</sup> 788.498,5                                      | 72 <sup>M</sup> 789.431,1   |
| <u>à fin Février 1944</u>              |   |                              |  |  |                             |
| 130 <sup>M</sup> 780.577,1             | 26 <sup>M</sup> 752.581,-                 | 31 <sup>M</sup> 308.164,6    | (A) 12 <sup>M</sup> 754.493,2<br>(B) 14 <sup>M</sup> 954.882,7 | (A) 14 <sup>M</sup> 308.452,5<br>(B) 17 <sup>M</sup> 623.939,5 |                             |
|  |   |                              | 27 <sup>M</sup> 709.375,9                                      | 31 <sup>M</sup> 932.392,-                                      | 76 <sup>M</sup> 318.620,2   |

**CLASSER**

*Handwritten signature*

- (1) y compris provisions de 34<sup>M</sup>255.280<sup>f</sup> constituées sur les exercices 1942 et 1943 et correspondant à la prise en charge de la valeur du matériel (Dépose de voies)
- (4A et 5A) Montant des recouvrements directs, y compris acompte de 3<sup>M</sup>763.000<sup>f</sup> à valoir sur les frais de dépose de voies.
- (4B et 5B) 1er acompte à valoir sur règlement forfaitaire relatif à divers projets ayant été soumis à la Commission Favière (Note F2 CG d3 N°13309 du II/I/44).

S.F.C.R.

PARIS, le 19 Avril 1944

Comptabilité  
Région du Nord

Voie d'activation des prestations d'occupation  
contient le chef

NORD - TRIVULI

VB/NVR (Bi)

de la Division des Etudes VB

C.P. 60 631

Je vous informe que les Autorités allemandes

ont versé la somme de 14.862,5  
à valoir sur le montant des travaux effectués  
pour le renforcement de la couche de terre existante  
sur l'abri bétonné construit par les Autorités  
allemandes au dépôt de Cambrai  
Le Chef de la Subdivision de la Comptabilité,

20/4  
M. Doucin  
11.4.

Reçu

Pris note et transmis, pour avis, à :

I Monsieur Castelin, noté 2/5  
II Monsieur Wagnon

Le Chef de la Subdivision  
des Prestations  
19 avril 1944  
H. L...

V B NVR

Transmis à M<sup>8/54</sup> Leclercq  
(M Pétrus)

pour prendre note avant classement

5.5.44

Pris note  
classé

9/5/44. ad.

Handwritten signature and stamp

Voe - 11 ex.

*M. Deleury  
Commissaire*

9604

CG. 17-4-44

*Comptabilité  
Divers  
S.N.C.F.  
facturation des prestations  
aux Autorités d'Occupation*

*Annexe*

19 AVR. 1944

Service central des  
INSTALLATIONS FIXES

Monsieur le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

Créances de la S.N.C.F.  
sur les Autorités  
allemandes.

Région du NORD

|      |        |
|------|--------|
| NORD | TELEPH |
| 6031 | 214    |

Ve 94 000 - 2

2

Je vous adresse ci-joint, pour vous tenir informé, le memento d'une conférence tenue le 11 février 1944 aux Services Financiers au sujet des prestations diverses demandées par les Autorités d'occupation.

Ce memento définit les règles à observer pour permettre aux Services Financiers de tenir à jour un relevé complet des créances de la S.N.C.F. sur les Autorités allemandes.

Bien que la Comptabilité Générale doive, ainsi qu'il est indiqué in fine du § IV - Prestations diverses, vous notifier la liste des rubriques permettant de distinguer quelques grands groupes de prestations, je crois devoir vous préciser, dès maintenant, qu'il n'est pas question pour vous de reclasser tous les mémoires avec effet rétroactif depuis l'origine des prestations, mais de respecter ce classement à l'avenir.

Les Services Financiers procéderont eux-mêmes au reclassement des mémoires en leur possession en accord avec nos Services.

Pr Le Directeur -  
Le Chef Adjoint du Service

*20 AVR 44  
M. Semant  
M. Deleury  
M. Roussel*

*M. Pétin  
M. Chagnon  
M. de la Roche  
M. de la Roche*

*fait 25/4*

*M. Pétin*

|                               |                                  |
|-------------------------------|----------------------------------|
| VB/N ge (B <sup>e</sup> )     | Transmis à la                    |
| Créances de la                | Subdivision du                   |
| S.N.C.F. sur les              | Personnel et du                  |
| Autorités allemandes          | Secrétariat (M <sup>r</sup> Rax) |
| lettre Ve 94000 - 2           | après avoir pris note            |
| R <sup>te</sup> 9 n: 6031/214 | de la Subdivision                |
|                               | de la Comptabilité               |
|                               | 10/5/44                          |
|                               | <i>à classer</i>                 |

*M. Pétin*

## CONFERENCE SPECIALE DU 11 FEVRIER 1944

ANNEXE

## Créances de la S.N.C.F. sur les Autorités allemandes

Etaient présents :

|               |   |             |
|---------------|---|-------------|
| M. HOULEZ,    | Chef de l'Inspection Générale des Comptabilités,      | } Service F |
| M. COUSIN,    | Chef du Contrôle des Recettes - Marchandises,         |             |
| M. VIGIER,    | Inspecteur à l'Inspection Générale des Comptabilités. |             |
| M. TANNIOU,   | Chef du Bureau des Comptes Divers                     |             |
| M. TOUGNE,    | Inspecteur Divisionnaire,                             | Service O   |
| M. FOURNET,   | Inspecteur,   | Service M   |
| M. FEYRONNET, | Chef de la subdivision de Comptabilité,               | Service T   |
| M. BLANC,     | Chef d'Etudes principal                               | Service V   |

|             |        |
|-------------|--------|
| N°          |        |
| 13 MAR 1944 |        |
| Rép. G      | Pièces |
| N° 6031     | 214    |

Les Services Financiers éprouvent certaines difficultés pour enregistrer les créances de la S.N.C.F. sur les autorités allemandes.

L'objet de la Conférence est de préciser le rôle de chaque Service pour permettre à la Comptabilité Générale d'effectuer correctement les opérations qui lui incombent.

I - TRANSPORTS -

Rien n'est à modifier aux mesures en vigueur.

II - LOCATION DE MATERIEL ROULANT -

Le Contrôle des Recettes-Marchandises établit, pour les besoins des Services Financiers, à l'aide, d'une part, des

....

renseignements qu'il possède, et, d'autre part, des copies des lettres de notification de factures qu'il reçoit du Service Central T et du Service O, un tableau récapitulatif et cumulatif des créances et des dettes de la D.R. en Reichmarks.

Ce tableau, qu'il adresse à la Comptabilité Générale, indique:

- Pour les locations à la D.R.

- les frais de location des locomotives,
- les frais de réparation des locomotives louées,
- les frais de location des voitures et fourgons,
- les frais de réparation des voitures et fourgons loués,
- les redevances, au crédit de la S.N.C.F., pour wagons S.N.C.F. en Allemagne,
- les redevances, au débit de la S.N.C.F., pour wagons D.R. en France, avec, pour mémoire, indication des redevances pour wagons non banalisés, d'une part, et pour wagons T.C.C., d'autre part,
- le solde au crédit de la S.N.C.F. des frais de réparations de wagons du groupe III,
- le montant, au crédit de la S.N.C.F., des sommes dues au titre du R.I.V. pour avaries graves et valeurs proportionnelles de wagons S.N.C.F. avariés en Allemagne par faits de service,
- le montant au débit de la S.N.C.F. des sommes dues au titre du R.I.V. pour avaries graves et valeurs proportionnelles de wagons D.R. avariés en France par faits de service,
- le montant au crédit de la S.N.C.F. des sommes dues au titre du R.I.C. pour avaries graves et valeurs proportionnelles de voitures S.N.C.F. non louées avariées en Allemagne par faits de service,
- le montant au débit de la S.N.C.F. des sommes dues au titre R.I.C. pour avaries graves et valeurs proportionnelles de voitures D.R. avariées en France par faits de service.

- Pour les locations à la Wehrmacht -

- les frais de location de voitures et fourgons S.N.C.F., mis à la disposition d'organismes déterminés de la Wehrmacht (à l'exclusion des trains de commandement),

- les frais de location de voitures et fourgons S.M.V.F. sortis de France sur l'ordre de la Wehrmacht (à l'exclusion des trains de commandement),
- les frais de location des autorails loués à la Wehrmacht,
- les frais de réparation et de consommation des autorails loués à la Wehrmacht.

Le Service D adresse copie à la Comptabilité Générale de tous les mémoires adressés aux autorités allemandes.

Le Service T fait remarquer qu'il est dans l'impossibilité absolue de calculer le montant des frais d'entretien du matériel utilisé par la Wehrmacht. Si une partie de ce matériel est, en effet, identifiée, ce qui permet aux ateliers MT de prendre les attachements nécessaires, la plus grande partie n'est connue qu'en nombre et aucun attachement ne peut alors être pris par les établissements réparateurs. La facturation à la Wehrmacht des frais d'entretien ne pourra donc être faite que sur la base de redevances forfaitaires journalières.

Le Service O devra en conséquence examiner et au besoin déterminer avec le H.V.D. les tarifs de ces redevances forfaitaires.

### III - DEPOSES LE VOIES

Les sommes dues comprennent, d'une part, les frais de dépose, d'autre part, la valeur du matériel livré.

Les renseignements parviennent à la Comptabilité Générale sous la forme de mémoires établis par les Services régionaux sur indications fournies par le Service V.

### IV - PRESTATIONS DIVERSES

Les sommes dues sont connues de la Comptabilité Générale au moyen de mémoires établis par les Services régionaux.

Aucune observation n'est à faire en ce qui concerne les Services MT qui classent les prestations entre un certain nombre de rubriques. Toutefois, la rubrique :

f -- "Dépenses relatives au matériel roulant S.M.V.F. mis en France à la disposition permanente des autorités allemandes"

devra être purgé des dépenses d'entretien du matériel loué à la Wehrmacht le jour où, ainsi qu'il a été dit plus haut, le

Service T sera en mesure de procéder à une évaluation complète de ces dépenses, qui seront portées au Chapitre II sous la rubrique "Frais de réparation du matériel loué à la Wehrmacht".

En ce qui concerne les Services VB, qui ne font aucun classement, il paraît intéressant d'établir une liste de rubriques permettant de distinguer quelques grands groupes de prestations.

La liste suivante est arrêtée :

- a) Travaux dont le règlement a été directement accepté par les autorités allemandes,
- b) Travaux soumis ou à soumettre à la Commission Favière,
- c) Fournitures de matériel de voie (autres que celui des voies déposées)
- d) Fournitures autres que le matériel de voie,
- e) Utilisation des circuits téléphoniques,
- f) Equipes d'intervention rapide, à l'exclusion des dépenses de matériel et de travaux incluses dans la rubrique),
- g) Tournées de surveillances spéciales.
- h) Gardiennage spécial de passages à niveau,
- i) Dommages causés aux installations par les troupes allemandes,
- j) Prestations diverses.

Cette liste sera notifiée aux Services Régionaux V.B. par la Comptabilité Générale.

#### V - OCCUPATION DE LOCAUX

La comptabilisation des indemnités d'occupation dues par l'Etat fera l'objet d'instructions ultérieures.

*rien reçu  
le 21/7/44*

Copie pour Mr. ROUSSEL,  
- pour Mr. le Chef  
de la Subdivision des  
Etudes Générales avec un  
exemplaire des mémoires et  
du bordereau récapitulatif.

PARIS, le 20 AVRIL 1944.

NO  
20 AVRIL 1944  
6 MAI 1944  
6031  
21

**MINUTE**  
Compagnie  
Tachimètre  
restations aux  
VB/N gc (B1)

Le Chef du Service  
de la Voie & des Bâtiments

Monsieur le Chef de la Division C<sup>le</sup>  
de la Comptabilité Générale,  
Services Financiers

17, Rue de Londres, P A R I S

Prestations faites  
aux Autorités  
d'occupation.

47 Annexes.

Comme suite aux instruc-  
tions Vtv 9I.300 - 1 du 1er Juin  
280

1943 du Service Central des I.F.,  
veuillez trouver, ci-annexé, en  
double exemplaire, dont un accom-  
pagnant la facture de débit cor-  
respondante, le bordereau n°42  
comportant 22 mémoires (N°s 642 à  
663), s'élevant à la somme de  
500.763f1, de prestations faites  
aux Autorités d'occupation au  
titre du mois de Février 1944.

*Handwritten signatures and initials*

**CHASSE**

Copie à Monsieur VEILLET  
avec un exemplaire des  
mémoires et du bordereau  
récapitulatif.

Copie à Monsieur le Directeur  
du Service des Approvisionnements  
Commandes et Marchés, 100, 102  
Avenue de Suffren à Paris  
Suite à sa note A6 76389 2-01/  
3993 du 30 Avril 1941 avec un  
exemplaire des mémoires et du  
bordereau récapitulatif.

Copie à Monsieur ROUSSEL.

PARIS, le - 5 MAI 1944.

*ft*

MINUTE

|          |            |
|----------|------------|
| N° 6081  |            |
| REC 6    | Pièces 215 |
| MAY 1944 |            |

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

V.B./N ge (M)

à Monsieur le Chef de la Division  
Centrale de la Comptabilité Générale  
Services Financiers

Prestations faites  
aux Autorités  
d'occupation

Energie électrique  
gas et eau.

35 Annexes

*Comptabilité  
Dwells  
Facturation des prestations  
aux autorités d'occupation*

17 rue de Londres, PARIS

Comme suite à la note A6 76.389  
2-01/3993 du 30 Avril 1941 de Mr le Directeur  
du Service des Approvisionnements, Commandes  
et Marchés, veuillez trouver ci-jointés, en  
double exemplaire, sous bordereau N°29,  
accompagnés de la facture de débit correspon-  
dante, 16 mémoires Nos 226 à 241, s'élevant à  
la somme de 68.697,3 de prestations d'énergie  
électrique, de gas et d'eau faites aux  
Autorités d'occupation.

*FTJ as L G*

*Handwritten scribbles*

Dispositif  
lire p. 24

Décalque pour M. VEILLET (Domaine)

MINUTE

*Comptabilité*  
*Divers*  
*Facturation des*  
*aux Autorités d'occupation*  
*des habitations*

Paris, le 11 MAI 1944

*Me V. P. 164*

NOUVEAU TRAVAUX  
Service Central

G  
6031 217

VB.N.-gx D<sup>1</sup>

-----  
Facturation des prestations fournies par la S.N.C.F. aux Autorités allemandes  
-----  
Monsieur le Secrétaire Général (Domaine)

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un 35ème envoi de mémoires des sommes à réclamer pour prestations fournies par la S.N.C.F. aux Autorités allemandes d'occupation.

Ces mémoires, établis en triple exemplaire, concernent des occupations de locaux ou emplacements pendant le mois de Janvier 1944.

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments,

*87*  
*[Signature]*

468 mémoires -

9 MAI 1944

*[Signature]*

Copie à M. Roussel) *br*

PARIS, le 11 MAI 1944

**MINUTE**

**VB/Ngo(B)**

**Taxe de prestation  
de services**

*Gr*  
N° 6031 / 218

**Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments,**

**à Monsieur le Directeur  
du Service Central des Installations Fixes**

*Comptabilité  
Devers  
Facturation des prestations  
aux autorités d'occupation*

*Classé  
Compatible  
Rédaction et permis  
relatifs à la loi  
excusé pour la loi*

Par lettre même référence qu'en marge du 24 janvier dernier, je vous ai demandé de me confirmer qu'en attendant la parution d'un rectificatif à l'Instruction Générale VB 25 n°3 du 14/1/41 les mémoires concernant les tiers devaient être établis conformément au schéma joint à ma lettre (annexe A) et faire examiner si, par mesure de simplification et pour plus de clarté, les mémoires de prestations elles-mêmes ne pourraient pas, dorénavant, comporter explicitement le montant de 18% pour frais généraux, ainsi que cela a été admis pour les mémoires de dépense de voies. Pour vous permettre d'apprécier, le tableau (B), annexé à ma lettre précitée, indique le travail que nécessiterait l'établissement d'un mémoire de prestations dans les conjonctures actuelles.

En vue de l'application des instructions contenues dans la note F 2 CG 1 n°620-805 du 8/3/43 des Services Financiers, je vous serais obligé de vouloir bien me renseigner aussitôt que possible.

*RL*  
*H*  
*19*

*GL*  
*19*  
*19*

BRIGADE DE BIENVEILLANCE  
STADHOUVER DE BIENVEILLANCE  
BRIGADE DE BIENVEILLANCE  
IN DE...

SERVICE CENTRAL DES  
INSTALLATIONS FIXES

Facturation aux tiers et  
aux autorités d'occupation  
des prestations fournies par  
la S.N.C.F.

*340 N. Inytabille / Divers / Prestations des autorites / occup*

|             |       |
|-------------|-------|
| 18 MAI 1944 |       |
| Rég. G      | Pièce |
| N° 6051     | 219   |

VR VB/Ngo (B)

Monsieur le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments  
de la Région du Nord.

NR Vst 94 000-1/6

Vst

Par lettres des 6 Octobre 1943 et 24  
Janvier 1944, vous m'aviez demandé un certain  
nombre de renseignements sur la manière dont il  
convenait de préparer les mémoires pour règlement  
de travaux exécutés au compte de tiers, en  
particulier, pour tenir compte de la taxe de  
prestation de service.

Par lettre du 11 Mai 1944, vous me demandez  
à nouveau de vous renseigner à ce sujet.

La réponse qui avait été préparée à vos  
premières lettres a été adressée pour approbation  
le 30 Mars 1944 aux Services Financiers qui ne  
nous ont pas encore fait connaître leur point de  
vue.

Je crois savoir que ces derniers envisagent  
de modifier les instructions de leur note  
F 2 CG1 n°620 805 du 8/9/43, sur la taxe de  
prestation de Services, en particulier pour tenir  
compte de l'application de la taxe de 3 % aux  
matières de réemploi.

LE DIRECTEUR

*Mr. Semay*

*Mr. Muesmather  
Mr. Roussel*

*mon*

|           |             |   |
|-----------|-------------|---|
| E         | 1           | 1 |
| RECEPTE   |             |   |
| B         | 24 MAI 1944 |   |
| N.B. NORD |             |   |

*et  
abris*

VB/Nge (Bi)

Facturation aux  
tiers et aux autorités  
d'occupation des  
prestations fournies  
par la S.N.C.F.

Caxe de prestation de service  
G 6031/219

Transmis à la Subdivision  
du Personnel et du Secrétariat

(M. Rax) après avoir pris note

31/5/44

à classer

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

*P. Rucimb*

~~RECEVU~~  
4 17 19

Décalque pour M. VEILLET (Domaine)

fait

MINUTE

comptabilité  
Divers Paris  
Facturation des prestations  
aux autorités d'occupation

24 MAI 1944  
Brousse

VB.N.-ex D

Facturation des prestations fournies par la S.N.C.F. aux Autorités allemandes

Monsieur le Secrétaire Général (Domaine)

|          |       |
|----------|-------|
| 2/6 1944 |       |
| Reg. C   | Pièce |
| N° 6031  | 220   |

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un 36ème envoi de mémoires des sommes à réclamer pour prestations fournies par la S.N.C.F. aux Autorités allemandes d'occupation.

483 mémoires

Ces mémoires, établis en triple exemplaire, concernent des occupations de locaux ou emplacements pendant le mois de Février 1944.

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,

*[Signature]*

22 MAI 1944

*[Signature]*

PARIS, le 23 MAI 1944

|                 |        |
|-----------------|--------|
| NORD TRAVAUX    |        |
| Service Central |        |
| 10 JUN 1944     |        |
| Pisce.          | N 6050 |
| 221             |        |

**MINUTE**

*Recomptabilité  
des divers  
factures des  
aux autorités  
d'occupation*

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments  
Monsieur le Chef de la Division  
Centrale de la Comptabilité  
Générale,  
Services Financiers

VB/N gc (B)

Prestations faites  
aux Autorités  
d'occupation.

17, Rue de Londres, à PARIS.

47 Annexes.

Comme suite aux instructions Vtv  
91.300 - 1 du 1er Juin 1943 du Service  
280

Central des I.F., veuillez trouver, ci-  
annexé, en double exemplaire, dont un  
accompagnant la facture de débit corres-  
pondante, 22 mémoires (N<sup>os</sup> 664 à 685),  
s'élevant à la somme de 921.864,2, de  
prestations faites aux Autorités d'occu-  
pation au titre du mois de Mars 1944.

*RL* *an* *S*

*Handwritten signatures and initials*

PARIS, le 31 MAI 1944

Copie à Mr VEILLET avec un exemplaire des mémoires et du bordereau récapitulatif

Copie à Mr le Directeur du Service des Approvisionnements Commandes et Marchés 100,102 Avenue de Suffren à PARIS

Suite à sa note A6 76389 2-OI 3993 du 30 Avril 1941 avec un exemplaire des mémoires et du bordereau récapitulatif.

Copie à Mr ROUSSEL.

MINISTRE  
DES  
FINANCES

|                     |       |
|---------------------|-------|
| TELEGRAMME - TRAITÉ |       |
| Service Central     |       |
| 10 JUN 1944         |       |
| Rég. G              | Pièce |
| N° 6031             | 222   |

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

V.B./N go (R)

À Monsieur le Chef de la Division Centrale de la Comptabilité Générale Services Financiers

Prestations faites aux Autorités d'occupation

17, rue de Londres, à PARIS

Énergie électrique gaz et eau

25 Annexes

Comme suite à la note A6 76389-2-OI/3993 du 30 Avril 1941 de Mr le Directeur du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, veuillez trouver, ci-jointes, en double exemplaire, sous bordereau N° 30 accompagnés de la facture de débit correspondante II mémoires Nos 242 à 252, s'élevant à la somme de 27.587 frs, de prestations d'énergie électrique, de gaz et d'eau faites aux autorités d'occupation.

*Comptabilité  
Directe  
Facturation des  
prestations aux  
autorités d'occupation*

*Rel as*

*[Handwritten signatures and initials]*

# MINUTE

VB/Ngc (B1)

Prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation

EP<sub>I</sub> Série 85  
 S/série 60.000

*3- N. Courable*  
*à Monsieur le Chef des Services Administratifs*  
*actualisation des prestations aux Autorités d'occupation*

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,  
 le Chef des Services Administratifs.

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| NORD - TRAVAUX  |           |
| Service Central |           |
| 10 JUIN 1944    |           |
| Rép. G          | Pièce 223 |
| 6031            |           |

Veillez trouver, ci-après, la situation indiquant, à fin Mars dernier, le montant des dépenses relatives aux prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation et celui des mémoires correspondants que nous avons adressés aux Services Financiers ou dont nous avons obtenu le recouvrement direct à la même date.

| Dépenses comptabilisées (en principal) | Mémoires adressés aux Services Financiers |                              | Recouvrements                        |                                      | Différence [1-(2+4)]       |
|--|---|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
|  | Principal                                 | Toutes majorations comprises | Principal                            | Toutes majorations comprises         |                            |
| 1                                      | 2   | 3                            | 4                                    | 5                                    | 6                          |
| 136 <sup>M</sup> .372.206,9            | 27 <sup>M</sup> .336.329,1                | 31 <sup>M</sup> .990.366,1   | 39.833.833,3                         | 44.193.970,-                         | 69 <sup>M</sup> .202.544,5 |
|  |   |                              | (A) 24.878.450,6<br>(B) 14.954.882,7 | (A) 26.570.030,5<br>(B) 17.623.939,5 |                            |

*Hy as*

- (1) y compris provisions de 36<sup>M</sup>.610.686,6 constituées sur les exercices 1942 et 1943 et correspondant à la prise en charge de la valeur du matériel (Dépose de voies).
- (4<sup>A</sup> et 5<sup>A</sup>) Montant des recouvrements directs, y compris acomptes de 3<sup>M</sup>.763.000 Frs à valoir sur les frais de dépose de voies et de 11.360.000 - à valoir sur la valeur du matériel livré.
- (4<sup>B</sup> et 5<sup>B</sup>) 1er acompte à valoir sur règlement forfaitaire relatif à divers projets ayant été soumis à la Commission Favière (Note F<sup>2</sup> C.G. d 3 n°13.309 du 11/I/44).

*ROUSSEL*

S.N.C.F.

Service Central  
des  
Installations Fixes

Vtv 59 116 - 1

216

*Contratilité*  
*Travaux*  
*Facilitation des prestations aux*  
*Armes d'occupation*

19 JUIN 1944

Monsieur le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments  
de la Région du NORD

|                 |       |
|-----------------|-------|
| NORD - TRAVAIL  |       |
| Service Central |       |
| 7 JUL 1944      |       |
| Rég. G          | Pièce |
| N° 6031         | 284   |

20 JUIN 1944

*M. Semay*

*M. Lelery*

Suite à votre lettre VB N vc du 30 Mai 1944, m'avisant du refus de l'E.B.D. Paris-Nord de rembourser à la S.N.C.F. les frais de gardiennage supplémentaire de P.N, occasionnés par la réouverture de lignes destinées exclusivement à la circulation, la nuit, de trains spéciaux.

Je vous prie d'insister à nouveau auprès de l'E.B.D. Paris-Nord en exposant la situation de ces lignes antérieurement aux hostilités franco-allemandes et en faisant remarquer qu'elles n'ont été ouvertes à nouveau le 5 Août 1942 que pour les besoins exclusifs des autorités d'occupation.

- la ligne Compiègne-Soissons coordonnée depuis le 17 Octobre 1938, fermée la nuit, n'a été ouverte à la circulation normale que de Septembre 1939 à Juillet 1940 sur la demande des autorités militaires françaises qui sont d'ailleurs intervenues dans le règlement des dépenses. En Juillet 1940 elle a été de nouveau fermée la nuit, ce régime ne devant être modifié que sur la demande et pour les besoins exclusifs des autorités d'occupation;
- la ligne Soissons Margival était soumise au régime des lignes fermées la nuit, donc à P.N non gardé; ce régime n'a été également modifié que pour satisfaire aux besoins des autorités d'occupation.

Vous me tiendrez au courant des résultats de votre nouvelle intervention.

P<sup>r</sup> Le Directeur  
Le Chef Adjoint du Service

*Am. Petrus*

*Chagnat*  
*Préparé lettre à l'EBD*  
*22/6*

*Lettr. à l'EBD*  
*27.6.44*  
*3.7.44*

*M. Minin*

**CLASSER**

C  
Copie à Monsieur le Chef de  
la Subdivision des Etudes  
Générales V.B. avec un exemplaire  
des mémoires et du bordereau  
récapitulatif.  
Copie à Monsieur ROUSSEL.

PARIS, le 27 Juin 1944

|                 |        |
|-----------------|--------|
| NORD - TRAVAUX  |        |
| Service Central |        |
| MINUTE          |        |
| JUL 1944        |        |
| Rep. G          | Pièce. |
| N° 6031.        | 205    |

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

V.B./N ge (B1)

Prestations faites  
aux Autorités  
d'occupation

à Monsieur le Chef de la Division  
Centrale de la Comptabilité Générale  
Services Financiers

143 Annexes

17, rue de Londres, PARIS

*Comptabilité  
Ses N° Devis  
Facturation des prestations  
aux autorités d'occupation*

Comme suite aux instructions Vtv 91.300-I  
280

du 1er Juin 1943 du Service Central des I.F.,  
veuilles trouver ci-annexé, en double exemplaire,  
dont un accompagnant la facture de débit corres-  
pondante, 70 mémoires (Nos 686 à 755), s'élevant  
à la somme de 475.457,3, de prestations faites  
aux Autorités d'occupation au titre du mois  
d'Avril 1944.

*rel as  
no 3  
B.H*

*[Handwritten signature]*

Copie à Monsieur LECLERCQ (Mr Péline)  
 Copie à Monsieur ROUSSEL.

PARIS, le 27 JUILLET 1944

G 6031

**MINUTE**

*Comptabilité*  
*Subd. Divers*  
*Facturation des prestations aux autorités d'occupation*

Le Chef du Service de la Voie & des Bâtiments

à Monsieur le Chef des Services Administratifs

|                 |       |
|-----------------|-------|
| MORD - SAVOIE   |       |
| 15 Juillet 1944 |       |
| Répr. G         | Place |
| N°: 6031        | 22    |

V.B./N 50 (B1)

Prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation

Veillez trouver, ci-après, la situation indiquant, à fin Avril dernier, le montant des dépenses relatives aux prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation et celui des mémoires correspondants que nous avons adressés aux Services Financiers ou dont nous avons obtenu le recouvrement direct à la même date.

R.P. Série 85  
 I I

S/Série 60.000

| Dépenses comptabilisées (en principal) | Mémoires adressés aux Services Financiers |                              | Recouvrements directs                           |   | Différence<br>{ I - (2 + 4) } |
|--|---|------------------------------|---|---|-------------------------------|
|  | Principal                                 | Toutes majorations comprises | Principal                                       | Toutes majorations comprises                    |                               |
| (1)                                    | (2)                                       | (3)                          | (4)   | (5)   | (6)                           |
|  |   |                              | A) 25 <sup>M</sup> 086.316.6<br>B) 22.748.566.5 | A) 26 <sup>M</sup> 815.312.5<br>B) 26.822.791.2 |                               |
| 139 <sup>M</sup> 848.764.8             | 24 <sup>M</sup> 347.998.9                 | 28 <sup>M</sup> 476.831.5    | 47 <sup>M</sup> 834.883.1                       | 53 <sup>M</sup> 638.103.7                       | 67 <sup>M</sup> 665.882.8     |

- (1) y compris provisions de 36<sup>M</sup>610.686,6 constituées sur les exercices 1942 et 1943 et correspondant à la prise en charge de la valeur du matériel (Dépose de voies)
- (4<sup>A</sup> et 5<sup>A</sup>) Montant des recouvrements directs, y compris acomptes de 3<sup>M</sup>763.000 frs à valoir sur les frais de dépose de voies et de 11<sup>M</sup>360.000 frs à valoir sur la valeur du matériel livré.
- (4<sup>B</sup> et 5<sup>B</sup>) 1er et 2<sup>e</sup> acomptes à valoir sur règlement forfaitaire relatif à divers projets ayant été soumis à la Commission Favière (Note F2 C.G.d 3 N°13309 du II/I/44).

*ab as ar*

*[Handwritten signatures and initials]*

Copie à Le Roussel

Paris, ~~23~~ 30 JUIL 1944

- 3 JUIL 1944

Décalquer à M. Leleux (à l'écrit)

bt

N° Comptabilité  
N° Divers  
Facturation des Prestations  
avec Autorités  
MINUTE  
VBR/ve

Note pour L'ERO Paris

|                    |       |
|--------------------|-------|
| NORD - TRAVAUX     |       |
| Service Central    |       |
| Nouv - 7 JUIL 1944 |       |
| Rég. G             | Pièce |
| N° 6031.           | 226   |

Votre lettre 30 B' Bm ba 27 du 24 mars 1944

Margival Soissons et  
Compiègne Soissons  
Réouverture du service  
de nuit.

Par votre lettre précitée, vous nous avez retourné le  
mémoire des frais de gardiennage supplémentaires  
ci-annexé en indiquant que ces frais étaient à  
la charge de la SNCF ~~parce qu'il~~ ~~qu'il~~ s'agissait  
du retour à la situation antérieure.

Nous nous permettons d'attirer votre attention  
sur la situation des lignes intéressées substantiellement  
aux hostilités franco-allemandes et de vous faire  
remarque qu'elles n'ont été ouvertes ~~le~~  
le 5 août 1942 que pour vos besoins exclusifs.

1 mémoire  
(3 exp.)

La ligne Compiègne - Soissons, interrompue depuis le 17  
octobre 1938, fermée la nuit, n'a été ouverte à la  
circulation normale que de sept-<sup>h</sup> 1939 à juillet 1940  
sur la demande des autorités britanniques françaises qui  
sont <sup>stallées</sup> intervenues dans le règlement des dépenses - La  
juillet 1940, elle a été ~~de nouveau~~ refermée la nuit;  
ce régime ne devrait être modifié qu'à la suite de  
votre ~~demande~~ du 4 août 1942.

La ligne Soissons - Margival était soumise au régime  
des lignes fermées la nuit donc à PN non gardé ; je

répense n'a été modifiée que le 5 août 1942  
pour les mêmes besoins que ci-dessus.

Il apparaît donc bien que les frais de gardien-  
nat de ces PN la nuit n'ont dû être engagés  
exclusivement que par la circulation des trains  
spéciaux suite à votre demande du 4 août 1942,  
et dans des conditions, nous vous demandons  
de vouloir bien donner suite au mémo  
ci-joint en retour.

Ad  
M. Leclercq a signé l'expédition

CLASSER

MINUTE

*Paris le 29 juin 1944*

*Paris le 27 juin 1944*

*Comptabilité  
Divers.*

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| 3000 - 3 JUIL. 1944 |           |
| 13 JUIL 1944        |           |
| N° 6031             | Pièce 207 |

VB.N.-ex D<sup>1</sup>

Facturation des prestations fournies par la SNCF aux Autorités allemandes.

*Facturation des prestations aux autorités allemandes*

Monsieur le Secrétaire Général (Domaine)

- 474 mémoires-

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un 37ème envoi de mémoires des sommes à réclamer pour prestations fournies par la S.N.C.F. aux Autorités allemandes d'occupation.

Ces mémoires, établis en triple exemplaire, concernent des occupations de locaux ou emplacements pendant le mois de MARS 1944.

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,

29 JUN 1944

CLASSEN

S<sup>e</sup> Comptabilité  
Sub<sup>e</sup> Wifers

Facilitation des prestations  
aux A. O.

|                     |            |
|---------------------|------------|
| NORD-TRAVAUX        |            |
| Ser. Central        |            |
| 9-9-44              |            |
| Rép <sup>e</sup> 6  | pièce 8/10 |
| N <sup>o</sup> 6031 | 228        |

VST-94000-1/16

lettre du 6-7-44 de m. Porchez  
à m. Guillaume demandant les renseignements sur la manière de préparer les mémoires pour régl<sup>e</sup> de travaux effectués pour le compte de tiers.

Engagement le cas des prestations fournies aux autorités d'occupation

original classé  
à 9 6 11 B 320

Travaux  
Réunion

Dépose des copies et  
appareils sur demande  
des A. O.

CLASSE

9.1133

|                  |           |
|------------------|-----------|
| FOND - TRAVAUX   |           |
| Service Carrière |           |
| 31 Dec 1944      |           |
| Rég. E.S. G      | Pièce 328 |
| N° 6031          |           |

Comptabilité  
Divers

Facturation des prestations  
aux autorités d'occupation

Extrait de la lettre F 2 CGI n° 620.1145  
du 22 juin 1944 de M le Directeur des Services  
Financiers à M le Directeur de l'Exploitation et  
jointe à la lettre VBN gc (B) du 20/7/44 de  
M Guillaume à M Berchey.

P. cas particulier des prestations aux autorités  
d'occupation.

La somme facturée n'étant pas en recette qu'après  
réglement effectif, la taxe n'est due par la S.N.C.F. qu'à  
partir de ce moment.

Il convient donc d'appliquer les règles suivantes:

- a) le montant des dépenses inscrit au débit du compte  
d'exploitation au titre "Prestations" ne doit pas être grevé de  
la taxe de prestations de services;
- b) le montant des sommes à faire figurer sur les  
mémoires doit, au contraire, être grevé de la taxe; compte tenu  
des règles fixées au chapitre IV de la présente lettre;
- c) au moment de l'encaissement des mémoires, le montant  
de la taxe recouvrée est porté au crédit du chapitre 1<sup>er</sup>, article 9,  
le crédit si porté au compte d'exploitation (prestations)  
ne devant pas être majoré de la taxe;
- d) c'est seulement lors de l'encaissement des  
mémoires que le montant taxable (taxe comprise)  
est inscrit sur le relevé des sommes taxables.

Original classé à G 6165/289 bis  
Comptabilité

Divers  
nouvelles taxes sur les paiements,  
chiffres d'affaires, taxe à la production, etc

CLASSED

Copie pour M.M. ROUSSELLAIS, le 22 JUL 1944.

Mr. le Chef de la Subdivision des Etudes Générales VB avec un exemplaire des mémoires et du bordereau récapitulatif.

**MINUTE**

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtimens

Comptabilité  
Bas N: Divers.  
Facturation des prestations  
VB/Nge (B1) *allemand*

Monsieur le Chef de la Division Centrale de la Comptabilité Services Financiers.

17, rue de Londres, 2<sup>e</sup> Arr. 1045

Prestations faites aux Autorités d'occupation.

|           |       |
|-----------|-------|
| N°        | Pièce |
| N. 6.031. | 209   |

157 annexes.

Comme suite aux instructions Vtv 91.300 - 1 du 1er Juin 1943 du Service Central des I.F., veuillez trouver ci-joint, en double exemplaire, dont un accompagnant la facture de débit correspondante, 77 mémoires (N°s 756 à 832), s'élevant à la somme de 685.281,2, de prestations faites aux Autorités d'occupation au titre du mois de Mai 1944.

*Handwritten signature and initials*

*Large handwritten signature*

Copie pour Monsieur LECLERCQ (Mr Pétiline)

Copie à Monsieur ROUSSEL

PARIS, le 3 AOUT 1944.

96031

**MINUTE**  
Comp.abilité  
Divers  
Facturation des Prestations aux  
Autorités d'occupation

|              |           |
|--------------|-----------|
| NORD TRAVAUX |           |
| Service      |           |
| 12 SEPT 1944 |           |
| N° 6.031.    | Pièce 230 |

V/N 90 (B1)

Prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation

N<sup>o</sup> 1 P<sub>1</sub> Série 85

S/Série 60.000

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments  
à Monsieur le Chef des Services Administratifs

Veuillez trouver, ci-après, la situation indiquant, à fin Mai dernier, le montant des dépenses relatives aux prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation et celui des mémoires correspondants que nous avons adressés aux Services Financiers ou dont nous avons obtenu le recouvrement direct à la même date.

| Dépenses comptabilisées (en principal) | Mémoires adressés aux Services Financiers |                              | Recouvrements                |                              | Différence<br>{ 1 - (2 + 4) } |
|--|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
|  | Principal                                 | Toutes majorations comprises | Principal                    | Toutes majorations comprises |                               |
| (1)                                    | (2)                                       | (3)                          | (4)                          | (5)                          | (6)                           |
|  |   |                              | A) 25 <sup>M</sup> 121.302,- | A) 26 <sup>M</sup> 856.612,- |                               |
|  |   |                              | B) 22.748.566.5              | 26.822.791.2                 |                               |
| 141 <sup>M</sup> 966.445.2             | 25 <sup>M</sup> 145.857.5                 | 29 <sup>M</sup> 426.282.7    | 47 <sup>M</sup> 869.868.5    | 53 <sup>M</sup> 679.403.2    | 68 <sup>M</sup> 950.719.2     |

- (1) y compris provisions de 36<sup>M</sup> 610.686,6 constituées sur les exercices 1942 et 1943 et correspondant à la prise en charge de la valeur du matériel (dépense de voies)
- (4<sup>A</sup> et 5<sup>A</sup>) Montant des recouvrements directs, y compris acomptes de 3<sup>M</sup> 763.000,- à valoir sur les frais de dépense de voies et de 11<sup>M</sup> 360.000,- à valoir sur la valeur du matériel livré.
- (4<sup>B</sup> et 5<sup>B</sup>) 1er et 2<sup>e</sup> acomptes à valoir sur règlement forfaitaire relatif à divers projets ayant été soumis à la Commission PAVIERE (Note P2 CG à 3 N° 13309 du 11/1/44).

**CLASSE**

Copie à Monsieur le Chef de la  
Subdivision des Etudes Générales  
V.B. avec un exemplaire des  
mémoires et du bordereau  
récapitulatif.

PARIS, le 4 SEPT. 1944 <sup>FB</sup>

*et* **MINUTE**

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

V.B./N go (Bi)

Prestations faites  
aux Autorités  
d'occupation

à Monsieur le Chef de la Division  
Centrale de la Comptabilité Générale  
Services Financiers

21 Annexes

17, rue de Londres,

NORD - TRAVAIL

Paris, le 4 SEPT 1944

12 SEPT 1944

Rég. C

Pièces

N° 6.031.

231

*Comptabilité*  
*Divers*  
Facturation des prestations aux  
autorités d'occupation.

Comme suite aux instructions

Voy 91.300-I du 1er Juin 1943 du Service Central  
280

des I.F., veuillez trouver ci-annexé, accompa-  
gnés de la facture de débit correspondante,  
2<sup>o</sup> mémoires (Nos 833 à 852), s'élevant à la somme  
de 780.717,3, de prestations faites aux Autorités  
d'occupation au titre du mois de Juin 1944.

*et*  
*an*  
*un*

**CLASSER**

PARIS le 28 Septembre 1944.

29 SEPT 1944

Exp G  
N° 6031

Monsieur le Chef de la Division  
des Etudes "V.B."  
(Mr. CASTELIN)

F.B/N.g.c.Bi.

Prestations  
allemandes.  
Occupation des  
locaux.

66.031.P.232

Transmis à la subdivision  
du Personnel et du Secrétariat,  
(Mr. Rax), après avoir pris note.

A classer.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

le 20/10/44

Roux

*[Handwritten signature]*

Prestations allemandes  
Occupations de locaux

Veillez trouver ci-joint, un exemplaire  
de la lettre P2 C.G.N°852-1181 du 22 Juillet  
dernier de Mr. BROCHU, relative à la comptabil-  
isation et au recouvrement des dépenses se  
rapporant à la mise à disposition des auto-  
rités d'occupation des locaux ou terrains  
appartenant à la S.N.C.F. ou pris par elle en  
location.

J'avais préparé une instruction de  
Service notamment pour informer nos Services  
locaux de ces directives des Services Finan-  
ciers, par exemple, en ce qui concerne le  
classement en 7 catégories des dépenses de  
cette nature; mais, je pense que vous serez  
comme moi d'avis que cette instruction de  
service ne s'impose plus en raison de l'évo-  
lution des événements.

Nous opérons nous mêmes cette classi-  
fication, en accord avec vous et en demandant  
tous renseignements complémentaires utiles  
à nos Services locaux, par cas d'espèce, si  
besoin est. Mr. VEILLET a, bien entendu, été  
tenu informé et je traite directement avec  
lui les questions communes à nos deux  
Services.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

Roux

Transmis à M. Castelino, que  
l'affaire concerne en lui laissant le soin de préparer la  
réponse à M. Roussel.  
La subdivision des Etudes Générales n'a pas d'objection aux  
modalités prévues par M. Roussel pour la classification des dépenses  
dont il s'agit.  
12 octobre 1944.

7 liberts

En retour à Monsieur Roussel en l'informant  
de l'accord de la section des Etudes de Batiments sur la  
classification proposée

Le Chef de la Section  
des Etudes de Batiments

le 13/10/44

Heartite

17056  
Comptabilité  
Divers  
Fédération des Prédépart aux autorités  
d'occupation

VB/Ngc (B)

M. Baintin  
Castelin  
12/10/44  
289  
*[Signature]*

725.1009  
10/10/44

PARIS, le 21 Septembre 1944.

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

*Roussel*

*Copie*

Monsieur le Chef de la Subdivision V.B.

V.B./N ge (Bi)

Prestation de  
main-d'oeuvre

RIP 60980

Comptabilité  
Divers.  
Facturation des prestations et/ou  
autres d'occupation

|               |       |
|---------------|-------|
| N° 5 OCT 1944 |       |
| R. G.         | P. N. |
| N. 6.031.     | 223   |

Suite à votre note du 23 Août dernier.

Je vous informe que j'ouvre le compte  
RIP 60980, de la Série 85, pour recevoir  
les dépenses de main-d'oeuvre occasionnées  
par la manutention et le chargement de  
tuyaux pour conduites d'eau dans le port de  
Dunkerque et par leur déchargement en gare  
de Loon-Plage.

*H. Pointier*  
21-9

*my*

*Ch. Roussel*  
22/9  
*in Baudouin*  
*de M... ..*

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

"Roussel"

PRIS NOTE

*25 Sept. 1944.*

A CLASSER

Le Chef de la Subdivision  
des Etudes Générales

*[Signature]*

**CLASSER**

POINTIN

**MINUTE**

*P*  
Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

à Monsieur le Chef de la Division  
Centrale de la Comptabilité  
Générale,  
Services Financiers

17, Rue de Londres, PARIS

|       |     |
|-------|-----|
| Sur C | Fin |
| 5.031 | 284 |

*Comptabilité  
Divers  
Facturation des prestations aux  
autorités d'occupation*

VBN/gc (B1)

Prestations faites  
aux Autorités  
d'Occupation

90 annexes.

Comme suite à la note  
P<sup>2</sup> C.G.1 N°852 1180 du 22 Juillet  
dernier, veuillez trouver ci-  
annexé, accompagnés de la facture  
de débit correspondante, 88 mé-  
moires (N°s 853 à 940) s'élevant  
à la somme de 3<sup>000</sup>.423.465,5 de  
prestations faites aux Autorités  
d'occupation au titre du mois  
de Juillet 1944.

*P*  
*ad*  
*210*  
*2*

*CL*  
*210*  
*2*

# MINUTE

Comptabilité.  
Divers  
Factoration des prestations  
aux autorités d'occupation

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments  
à Monsieur le Chef  
des Services Administratifs

*Solent 96025*

|              |      |
|--------------|------|
| NORD - TRAV. |      |
| 26 OCT '44   |      |
| R. G.        | 335. |
| N. 6031.     |      |

VBN/gc (B1)

Prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation.

Veuillez trouver, ci-après, la situation indiquant à fin JUIN, JUILLET et AOUT derniers, le montant des dépenses relatives aux prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation et celui des mémoires correspondants que nous avons adressés aux Services Financiers ou dont nous avons obtenu le recouvrement direct à la même date.

Et PI série 85  
S/Série 60 000

*Extrait fait à 6.6035*

| Dépenses comptabilisées (en principal)<br>(1) | Mémoires adressés aux Services Financiers |                                     | Recouvrements                      |                                     | Différence<br>(6)(1-(2+4)) |
|---|---|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
|   | Principal<br>(2)                          | Toutes majorations comprises<br>(3) | Principal<br>(4)                   | Toutes majorations comprises<br>(5) |                            |
|   |   |                                     | <u>à fin Juin 1944</u>             |                                     |                            |
|   |   |                                     | A) 25.728.283,9<br>B) 22.748.566,5 | A) 27.569.967,--<br>B) 26.822.791,2 |                            |
| 145.112.625,8                                 | 25.557.343,9                              | 29.901.740,--                       | 48.476.850,4                       | 54.392.758,2                        | 71.078.431,5               |
|   |   |                                     | <u>à fin Juillet 1944.</u>         |                                     |                            |
|   |   |                                     | A) 25.873.980,1<br>B) 24.364.499,3 | A) 27.741.900,4<br>B) 28.728.858,7  |                            |
| 147.272.128,2                                 | 26.243.625,1                              | 30.588.021,2                        | 50.238.479,4                       | 56.470.759,1                        | 70.790.023,7               |
|   |   |                                     | <u>à fin Août 1944</u>             |                                     |                            |
|   |   |                                     | A) 25.873.980,1<br>B) 24.364.499,3 | A) 27.741.900,4<br>B) 28.728.858,7  |                            |
| 148.877.387,3                                 | 26.906.315,6                              | 31.368.738,5                        | 50.238.479,4                       | 56.470.759,1                        | 71.732.592,3               |

P.S. - Voir renvois au verso.

*Handwritten signatures and initials: RL, ad, 2, A*

(1) y compris provisions de 36.610.686<sup>f</sup>,6 constituées sur les exercices 1942 et 1943 et correspondant à la prise en charge de la valeur du matériel (Dépose de voies)

(4<sup>A</sup> et 5<sup>A</sup>) Montant des recouvrements directs, y compris acomptes de 3.763.000 Frs à valoir sur les frais de dépose de voies et de 11.360.000 Frs à valoir sur la valeur du matériel livré.

(4<sup>B</sup> et 5<sup>B</sup>) acomptes à valoir sur règlement forfaitaire relatif à divers projets ayant été soumis à la Commission Favière (Note F<sup>2</sup> CG à 3 N°13.309 du 11/1/44).

Copie à Monsieur le Chef de la  
Subdivision des Etudes  
Générales V.B. avec 1 exemplaire  
des mémoires et du bordereau  
récapitulatif.

Copie à Monsieur ROUSSEL.

PARIS, le 30 ~~Sept~~ <sup>Oct</sup> 1944.

NORD - PARIS

MINUTE  
N° 6031  
P. 336

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

à Monsieur le Chef de la Division  
Centrale de la Comptabilité Générale,  
Services Financiers

17, rue de Londres, PARIS

Comptabilité  
Générale  
Facturation des prestations aux autorités  
d'occupation  
VB/N ge (Bi)

---  
Prestations  
faites aux  
Autorités  
allemandes  
---  
165 Annexes  
---

Comme suite à la note F<sup>2</sup> C.G.1 N°852-  
1180 du 28 Juillet dernier, veuillez trouver  
ci-annexé, accompagnés des factures de débit  
correspondantes, 162 mémoires Nos 941 à 1102,  
s'élevant à la somme de 6<sup>M</sup>830.814,9, de pres-  
tations faites aux Autorités d'occupation au  
titre du mois d'Août 1944.

*Joseph Pétrini*

*AS* *as*  
*AS* *AS*  
**CLASER**

Copie à Mr. ROUSSEL  
à Mr. POINTIN

PARIS, le 28 NOV. 1944

|                 |      |
|-----------------|------|
| MORIS - ISAVLES |      |
| NOV. 28 1944    |      |
| 7 DEC 1944      |      |
| G               |      |
| N° 6031.        | 287. |

MINUTE

Comptabilité  
Divers.  
Facturation des Prestations aux  
Autorités d'occupation

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

à Monsieur le Chef de la Division  
Centrale de la Comptabilité  
Générale - Services Financiers,

VBN/ge (Bi)

17, rue de Londres, P A R I S

Prestations faites  
aux Autorités  
allemandes.

108 annexes.

Comme suite à la note F<sup>2</sup>  
C.G.I. N°352-1180 du 22 Juillet  
dernier, veuillez trouver ci-jointes  
accompagnées des factures de débit  
correspondantes, 104 mémoires n°s  
1102<sup>bis</sup> à 1205, s'élevant à la somme  
de 8<sup>000</sup>.079.327 Frs, de prestations  
faites aux Autorités d'occupation  
au titre du mois de Septembre 1944.

Re 26  
UR  
G

CLASSER

Copie de Roussel

Paris, 30 NOV 1944

Copie de Leclercq (4 Lettre)

Comptabilité  
Dépenses

S.R. - V.B. - Nord  
nat  
5 DEC 1944  
N° 6021. 938

6021

Facturation des Prestations  
aux Autorités d'occupation

Monsieur le Préfet

UBN/vc.3

Travaux ordonnés  
par les autorités  
allemandes.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joints  
3 mémoires de travaux concernant le logement  
et le cantonnement, exécutés par la S.O.C.F.  
à la demande des autorités allemandes:

Achiet - Installation de l'éclairage électrique dans le  
logement du poste de garde du pont  
Kil. 174<sup>600</sup> 211<sup>+</sup>1

Ci-joint bon de réquisition du chef de l'Uebw.  
d'Arras du 27 juillet 1942.

Arras - Truelle privée rue du Commandant Dumetz  
occupé par le bldg de section allemand -  
Remise en état du chauffage central )  
- Cantine allemande installée dans la salle  
d'attente - travaux divers } 1528<sup>+</sup>1  
Les travaux ont été exécutés sur ordre verbal  
des allemands.

Calais - Cantine allemande de dépôt  
Construction d'un massif en béton pour  
le compresseur du frigidaire 322<sup>+</sup>8  
Ci-joint bon de réquisition de l'Uebw de Calais  
du 6 nov. 1942 -

Suivant instructions ministérielles, le règlement  
de ces dépenses est à affecter au compte 35-13 "paiements  
à l'extérieur par le compte des Réquisitions allemandes".  
Je vous serais obligé de vouloir bien faire effectuer  
le règlement du montant de ces mémoires en faveur de  
la S.O.C.F. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes  
sentiments de haute considération. *ab*

CLASSER

M. le Préfet du  
Pas de Calais  
à Arras

43 annexes  
Subd<sup>n</sup>

21 NOV 1944

30 NOV. 1944

*Supplicata*  
*de*  
**Minnte**

*Leclercq*

Monsieur le Préfet,

V.B.N. vo 3

Travaux ordonnés  
par les Autorités  
allemandes

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointes 3 mémoires de travaux concernant le logement et le cantonnement, exécutés par la S.N.C.F. à la demande des Autorités allemandes:

**ACHIEF** - Installation de l'éclairage électrique dans le logement du poste de garde du pont kil. 174/600 ..... 211<sup>fr</sup>

Ci-joint bon de réquisition du Chef de l'Ue.B.M. d'Arras du 27 Juillet 1942.

**ARRAS** - Immeuble privé rue du Commandant Dumetz occupé par le Chef de Section allemand -  
Remise en état du chauffage central  
Cantine de la Croix-Rouge allemande installée dans } 1 528<sup>fr</sup>  
la salle d'attente - Travaux divers

Ces travaux ont été exécutés sur ordre verbal des Allemands.

**CALAIS** - Cantine allemande du dépôt  
Construction d'un massif en béton pour le compresseur  
du frigidaire ..... 322<sup>fr</sup>

Ci-joint bon de réquisition de l'Ue.B.M. de Calais du 6 Novembre 1943.

Suivant instructions ministérielles, le règlement de ces dépenses est à affecter au compte 35-13 " Paiement; à imputer pour le compte des Réquisitions allemandes".

Je vous serais obligé de vouloir bien faire effectuer le règlement du montant de ces mémoires en faveur de la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments de haute considération.

L'Ingénieur en Chef  
Chef du Service  
de la Voie et des Bâtimens,

Signé: GUILLAUME

Monsieur le PREFET du PAS-de-CALAIS à ARRAS.

MINUTE

A RETOURNER  
à la Subdivision des Ouvrages d'art  
et du Matériel Fixe

S.N.C.F.

Région du Nord

Ligne d'Abbeville au Tréport

P.I. Km. 206.642

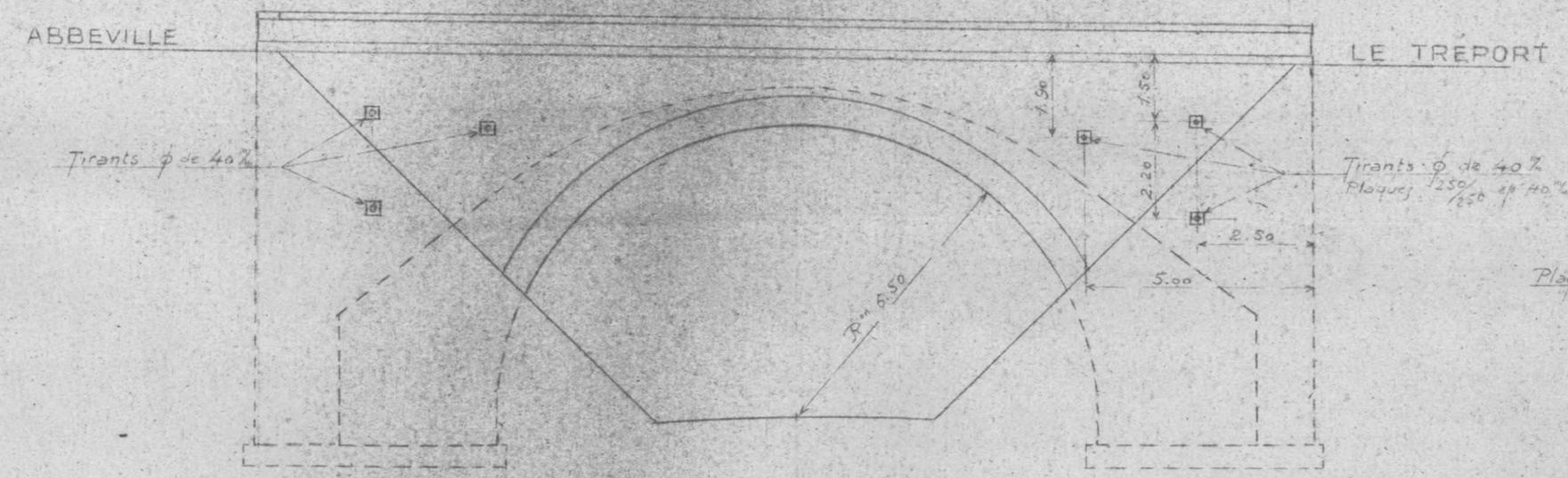
Consolidations des tympans

Dressé le 7<sup>er</sup> mai 1944  
Vu [Signature]  
Vu [Signature]

O.A.M.F.

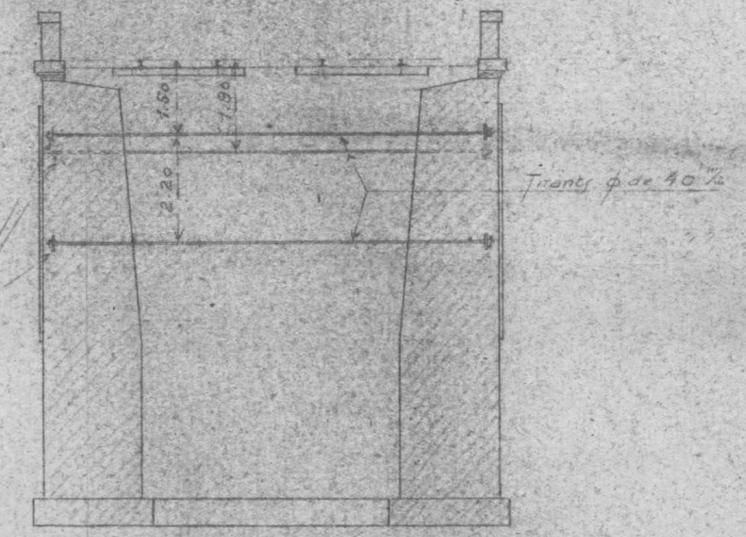
ELEVATION

Echelle: 0.01 p.m.



VUE SUIVANT a.b

Echelle: 0.01 p.m.



10.10 16  
S.N.C.F.  
Service Central  
des Installations Fixes  
et de la Construction

N° N° Comptabilité  
348 N° Divers

NORD - 1000  
Services VB  
- 9 DEC 1944  
N° 6031 339  
DEC 1944

Facturation des prestations  
aux autorités d'occupation

Vtv 94 000 - 2/5

VB. Nge (A) du 10.8.44

Monsieur le Chef du Service de la  
Voie et des Bâtiments de la  
Région du NORD

Fait ext. 27.10.1944  
Service des P.N. à la mobilisation

- 8 DEC 1944

Suite à votre lettre rappelée en marge.

La note F2 CG1 n° 852 - 1180 du 22 Juillet 1944 n'infirmes aucunement les règles qui vous ont été prescrites en vue de la détermination des dépenses à considérer comme "prestations".

L'imputation à l'article 46 "Dépenses diverses de Guerre" des redevances mensuelles payées à des Entreprises pour constituer des équipes d'ateliers dans certains grands centres est contraire aux instructions que je vous ai données par ma transmission en date du 12 Septembre 1941 de ma lettre adressée le même jour à la Région de l'Ouest et par laquelle je l'informais qu'il y avait lieu de considérer comme "Prestations" les dépenses résultant des contrats passés avec les Entreprises : indemnités mensuelles, remboursement des primes d'assurances du personnel contre les risques de guerre, etc... Vous aurez donc à procéder aux redressements utiles ainsi qu'à l'établissement des mémoires correspondants.

L'imputation des dépenses consécutives aux tournées de surveillance spéciale est faite correctement et en accord d'ailleurs avec les directives de la note N° 412 704 du 16 Juin 1943 des Services Financiers, qui précise que seuls les frais de surveillance portant sur des installations ou du matériel utilisé exclusivement par les Autorités d'occupation doivent être imputés comme des prestations.

En ce qui concerne le gardiennage spécial des P.N., les dépenses supplémentaires résultant directement de l'application de l'arrêté du 9 Septembre 1939 sont seules à imputer à l'article 46 (elles seules sont remboursables). Les dépenses occasionnées par une augmentation de la circulation ferroviaire sont à imputer à l'article 5, car elles sont couvertes par les recettes provenant de la circulation des trains militaires. Les imputations faites sont à revoir dans ce sens.

LE DIRECTEUR

*Mon*  
*CLM*

M. Bernaux  
M. Lichner  
M. Roussel

A  
15 DEC 44  
NORD

*Comptabilité  
Divers -  
Facturation des Prestations  
aux Autorités d'occupation*

PARIS, le 28 DEC 1944

|         |  |     |  |
|---------|--|-----|--|
| N° 6631 |  | 240 |  |
| N° G    |  | P   |  |

# MINUTE

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtimens

A Monsieur le Chef de la Division  
Centrale de la Comptabilité Générale  
Services Financiers

17, rue de Londres, à PARIS

VB/N de (B1)  
Prestations faites  
aux Autorités  
allemandes  
57 annexes

Comme suite à la note P<sup>2</sup> C.G. 1 N°652-  
1180 du 22 Juillet dernier, veuillez trouver,  
ci-joint, accompagnés des factures de débit  
correspondantes, 54 mémoires Nos I:06 à I:59  
s'élevant à la somme de 7<sup>85.472,8</sup> de presta-  
tions faites aux Autorités allemandes.

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL DES  
INSTALLATIONS FIXES  
ET DE LA CONSTRUCTION

Dépose d'installations  
allemandes.

Ve 15 191-7

31-12-44

MINI

*M. M...  
M. B...*

*M. Semant no. 2  
M. H...  
M. H...  
M. Roussel.*

Monsieur le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments  
de la Région du Nord

|                 |       |
|-----------------|-------|
| NORD TRAVAUX    |       |
| Service Central |       |
| 21.12.1944      |       |
| Rep. 9          | Pièce |
| 6031            | 244   |

|             |
|-------------|
| E           |
| B           |
| -9 JAN 1945 |

*Conceptables  
Divers  
Factures des prestations  
aux Allemands*

La question m'a été posée de savoir comment devait être réglée  
la situation comptable du matériel récupéré des installations réalisées  
à la demande des Autorités allemandes et pour leur compte.

Après accord avec les Services Financiers, vous trouverez ci-  
après les règles comptables à appliquer.

Trois cas sont à distinguer :

1°) Installations ayant fait l'objet de règlement définitif par  
les Allemands ou établies à leurs frais dans les emprises de la SNCF.

Il s'agit :

- a) des installations réglées par le forfait de 65 M dont la liste vous a été adressée par ma lettre Ve 15 191-7/441 du 11 Janvier 1943.
- b) des installations dont la valeur a été payée en totalité par les Allemands en dehors du forfait de 65 M.
- c) des travaux exécutés par les Allemands à leur frais dans les emprises de la S.N.C.F.

La S.N.C.F. doit supporter la charge des frais de dépose et  
bénéficier de la valeur des récupérations.

Les frais de dépose sont à porter, pour l'exercice 1944, au titre  
"prestations aux Allemands", au débit de l'article 47 du chapitre IV  
du Budget d'Exploitation, et à partir de 1945 (en l'absence d'article  
"prestations aux Allemands"), au titre "dépenses diverses de guerre"  
au débit de l'article 58 du chapitre IV, la valeur de récupération  
(valeur d'entrée en approvisionnement) au crédit du même article.

Ces frais de dépose et cette valeur de récupération ne feront  
l'objet d'aucun mémoire de constatation au titre des "Prestations".

*Voici pour mémoire  
- Travaux exécutés  
par la AO ou sur  
leur demande  
frais 175*

2°) Installations à la charge des Autorités allemandes n'ayant pas fait l'objet de règlement définitif.

Il s'agit :

- a) des travaux mis à la charge des Allemands par décision de la Commission FAVIERE, non réglés par le forfait de 65 M sus-visé.
- b) de ceux dont le remboursement a été directement accepté par les Allemands.
- c) de ceux pour lesquels aucune décision n'a été prise jusqu'ici mais qu'il sera ultérieurement décidé de mettre à la charge des Allemands.

et pour lesquels il n'a été fait aucun règlement ou qu'un règlement à titre d'acompte.

Les frais de construction et les frais de dépose sont à imputer pour l'exercice 1944 au titre "prestations" au débit de l'article 47 du chapitre IV, et, à partir de 1945, au titre "dépenses diverses de guerre", au débit de l'article 58 du chapitre IV ; la valeur de récupération des matériaux est à porter au crédit des mêmes articles.

Les mémoires de constatation doivent faire état :

- 1°) pour les installations déposées avant le 1er Janvier 1945, des frais de construction, des frais réels de dépose et de la valeur de récupération des matériaux.
- 2°) pour les installations terminées ou non qui n'ont pas été déposées avant le 1er Janvier 1945, des frais de construction seuls. Il convient d'admettre, en effet, qu'il y aura compensation entre les frais de dépose et la valeur de récupération du matériel et qu'aucun crédit, ni aucun débit, n'est à imputer au compte des Allemands.

Etant donné la nécessité d'arrêter rapidement le montant de notre créance sur les Allemands, je vous prie de procéder dans le plus bref délai à l'établissement et à l'envoi à la Comptabilité Générale des mémoires de constatation visés ci-dessus.

3°) Installations réalisées par les Allemands à leurs frais hors des emprises de la S.N.C.F.

Ces installations sont à considérer comme "Prises de guerre" et, par suite, appartiennent à l'Etat.

La dépose et la récupération du matériel ne sont à exécuter qu'après accord avec l'Etat fixant les conditions financières de

l'opération. Les dépenses et les recettes sont à comptabiliser au titre de travaux pour le compte de tiers. Le boni ou le déficit qui en résulte éventuellement est à porter aux "Frais indirects des Approvisionnements".

LE DIRECTEUR

49

V.B/N g.c (Bi)

Dépense d'installations  
allemandes

G. 6031/240

Transmis à Monsieur le Chef de la Division  
des Etudes "V.B" après avoir pris note.

Les règles comptables fixées par l'avis de service  
V.B. 303 de n.º 2. du 10/10/44 nous permettent de suivre  
les directives contenues dans la présente lettre de M. Porchez

27 Janvier 1945

Le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité

A. Pointy  
29-1

739

B. 1/2

(M. Manuzy)

En un tel cas de nature à  
être traité par une lettre  
de service.

Monsieur l'Ingénieur en chef,  
non et c'est précisément comme suite  
de la lettre ci-avant que nous  
venons d'écrire à M. Porchez

3/2/45 Ruy

PRIS NOTE  
5 Février 1945  
A CLASSER

Handwritten signature and initials at the bottom right.

31 décembre 1944

S.N.C.F.

Service Central  
des  
Installations Fixes  
et de la Construction

|   |      |
|---|------|
| NORD-TRAVAUX  |      |
| Service Central   |      |
| 31 Decembre 44  |      |
| Monsieur le Chef du Service de la Voie<br>et des Bâtiments de la Région du NORD |      |
| No. 5031.   | 241. |

Monsieur le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments de la Région du NORD

Dépose d'installations  
allemandes

Ve 15 191-7  
842

La question m'a été posée de savoir comment  
devait être réglée la situation comptable du maté-  
riel récupéré des installations réalisées à la  
demande des Autorités allemandes et pour leur compte

Après accord avec les Services Financiers, vous trouverez ci-  
après les règles comptables à appliquer.

Trois cas sont à distinguer:

- 1°) Installations ayant fait l'objet de règlement définitif par les Allemands  
ou établies à leurs frais dans les emprises de la S.N.C.F.

Il s'agit:

- des installations réglées par le forfait de 65<sup>M</sup> dont la liste vous a été adressée par ma lettre Ve 15 191-7/441 du 11 janvier 1943;
- des installations dont la valeur a été payée en totalité par les Allemands en dehors du forfait de 65 M.
- des travaux exécutés par les Allemands à leurs frais dans les emprises de la S.N.C.F.

La S.N.C.F. doit supporter la charge des frais de dépose et bénéficier de la valeur des récupérations.

Les frais de dépose sont à porter, pour l'exercice 1944, au titre "prestations aux Allemands", au débit de l'article 47 du Chapitre IV du Budget d'Exploitation, et à partir de 1945 (en l'absence d'article "prestations aux Allemands"), au titre "dépenses diverses de guerre" au débit de l'article 58 du Chapitre IV, la valeur de récupération (valeur d'entrée en approvisionnement) au crédit du même article.

Ces frais de dépose et cette valeur de récupération ne feront l'objet d'aucun mémoire de constatation au titre des "Prestations".

- 2°) Installations à la charge des Autorités allemandes n'ayant pas fait l'objet de règlement définitif.

Il s'agit:

- des travaux mis à la charge des Allemands par décision de la Commission FAVIERE, non réglés par le forfait de 65 M susvisé.
- de ceux dont le remboursement a été directement accepté par les Allemands.
- de ceux pour lesquels aucune décision n'a été prise jusqu'ici mais qu'il sera ultérieurement décidé de mettre à la charge des Allemands,

et pour lesquels il n'a été fait aucun règlement ou qu'un règlement à titre d'acompte.

Les frais de construction et les frais de dépose sont à imputer pour l'exercice 1944 au titre "Prestations" au débit de l'article 47 du Chapitre IV, et, à partir de 1945, au titre "dépenses diverses de guerre", au débit de l'article 58 du chapitre IV; la valeur de récupération des matériaux est à porter au crédit des mêmes articles.

Les mémoires de constatation doivent faire état:

- 1°- pour les installations déposées avant le 1er janvier 1945, des frais de construction, des frais réels de dépose et de la valeur de récupération des matériaux;
- 2°- pour les installations terminées ou non qui n'ont pas été déposées avant le 1er janvier 1945, des frais de construction seuls. Il convient d'admettre, en effet, qu'il y aura compensation entre les frais de dépose et la valeur de récupération du matériel et qu'aucun crédit, ni aucun débit, n'est à imputer au compte des Allemands.

Etant donné la nécessité d'arrêter rapidement le montant de notre créance sur les Allemands, je vous prie de procéder dans le plus bref délai à l'établissement et à l'envoi à la Comptabilité Générale des mémoires de constatation visés ci-dessus.

3°) Installations réalisées par les Allemands à leurs frais hors des emprises de la S.N.C.F.

Ces installations sont à considérer comme "Prises de guerre" et, par suite, appartiennent à l'Etat.

La dépose et la récupération du matériel ne sont à exécuter qu'après accord avec l'Etat fixant les conditions financières de l'opération. Les dépenses et les recettes sont à comptabiliser au titre de travaux pour le compte de tiers. Le boni ou le déficit qui en résulte éventuellement est à porter aux "Frais indirects des Approvisionnements".

Le Directeur

PORCHEZ

Copie à Monsieur LECLERCQ (Mr Péline)  
 Copie à Monsieur ROUSSEL.

PARIS, le 12 JANVIER 1945. P.B.

Ex N° Comptabilité  
 Ex N° Dites

Évaluation des prestations aux  
 A. O. **MINUTE**

Le Chef du Service de la Voie & des Bâtimens,  
 à Monsieur le Chef des Services Administratifs

|           |  |
|-----------|--|
| M. DEMAUX |  |
| N° 1133   |  |
| 2/10      |  |

VB/M gc (Bi)

Prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation

E.P. Série 85  
 S/Série 60.000

Veuillez trouver, ci-après, la situation indiquant, à fin Octobre et Novembre derniers, le montant des dépenses relatives aux prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation et celui des mémoires correspondants que nous avons adressés aux Services Financiers ou dont nous avons obtenu le recouvrement direct à la même date.

| Dépenses comptabilisées (en principal) | Mémoires adressés aux Services Financiers |                              | Recouvrements directs                           |   | Différence<br>(1 - (2 + 4)) |
|--|---|------------------------------|---|---|-----------------------------|
|  | Principal                                 | Toutes majorations comprises | Principal                                       | Toutes majorations comprises                    |                             |
| (1)                                    | (2)                                       | (3)                          | (4)   | (5)   | (6)                         |
| <u>à fin Octobre 1944</u>              |   |                              |   |   |                             |
|  |   |                              | A) 28 <sup>M</sup> 936.531.7<br>B) 24.364.499.3 | A) 31 <sup>M</sup> 352.882.4<br>B) 28.728.858.7 |                             |
| 149 <sup>M</sup> 296.053.2             | 35 <sup>M</sup> 411.679.4                 | 41 <sup>M</sup> 623.018.9    | 53 <sup>M</sup> 301.031.-                       | 60 <sup>M</sup> 081.741.1                       | 60 <sup>M</sup> 583.342.8   |
| <u>à fin Novembre 1944</u>             |   |                              |   |   |                             |
|  |   |                              | A) 28 <sup>M</sup> 948.891.7<br>B) 24.364.499.3 | A) 31 <sup>M</sup> 370.335.2<br>B) 28.728.858.7 |                             |
| 152 <sup>M</sup> 365.230.9             | 42 <sup>M</sup> 569.787.1                 | 50 <sup>M</sup> 099.229.6    | 53 <sup>M</sup> 313.391.-                       | 60 <sup>M</sup> 099.193.9                       | 56 <sup>M</sup> 482.052.8   |

(1) y compris provisions de 36<sup>M</sup> 610.686,6 constituées sur les exercices 1942 et 1943 et correspondant à la prise en charge de la valeur du matériel (Dépose de voies)  
 (4A & 5A) montant des recouvrements directs, y compris acomptes de 3<sup>M</sup> 763.000 frs à valoir sur les frais de dépose de voies et de 11<sup>M</sup> 360.000 frs à valoir sur la valeur du matériel livré.  
 (4B et 5B) acomptes à valoir sur règlement forfaitaire relatif à divers projets ayant été soumis à la Commission Envidre (Note F2 CG d 3 N° 13.309 du II/I/44).

*re*  
*ao*  
*de*  
 M. DEMAUX a signé l'expédition

Copie à Mr. ROUSSEL

- à Mr. le Chef de la **PARIS**, le **19** Janvier 1945.

Subdivision des Etudes Générales VB  
avec un exemplaire des mémoires et du  
bordereau récapitulatif.

|                   |     |
|-------------------|-----|
| NOUVEAU - TRAVAUX |     |
| Service Central   |     |
| 29 Janvier 1945   |     |
| 1133              | 243 |

**MINUTE**  
*Comptabilité*  
*Divers*  
 Subd<sup>o</sup>  
*Facturation des prestations*  
*aux autorités d'occupation*

Le Chef du Service de la **Voies**  
et des Bâtiments

VBN/go (B)

Monsieur le Chef de la **Don**  
Centrale de la Comptabilité  
Générale

Prestations  
faites aux  
autorités  
allemandes.

Services Financiers,  
17, rue de Londres, **PARIS**.

64 annexes.

Comme suite à la note F<sup>2</sup> C.G.1  
n°852.1180 du 22 Juillet dernier, veuil-  
lez trouver ci-annexé, accompagnés des  
factures de débit correspondantes, 60  
mémoires n°s 1260 à 1317, s'élevant à  
la somme de 6.480.988<sup>2</sup>,4, de prestations  
faites aux Autorités allemandes.

Copie à M.M. POINTIN, ROUSSEL

PARIS, le 17 Février 1945.

|                             |
|-----------------------------|
| S <sup>m</sup> Comptabilité |
| Subd <sup>m</sup> Divers    |

MINUTE

|                 |        |
|-----------------|--------|
| NOMS TRAVAUX    |        |
| Service Central |        |
| 21 Fév. 1945    |        |
| N° 16           | PIÈCES |
| N° 1133         | 244    |

Facturation des prestations  
aux autorités d'occupationLe Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

VB/N gc (B1)

à Monsieur le Chef du Service de la  
Comptabilité Générale & des FinancesPrestations faites  
aux Autorités  
allemandes17, rue de Londres, à PARIS

175 Annexes

Comme suite à la note F2 C.G.I. N°852.  
1180 du 22 Juillet dernier, veuillez trouver  
ci-jointes, accompagnées des factures de débit  
correspondantes, 171 mémoires Nos 1318 à  
1327bis, 1328 à 1330bis, 1331 à 1486, s'élevant  
à la somme de 7445.172,1 de prestations faites  
aux Autorités allemandes.

GLASER

Copie à Mr VEILLET avec un exemplaire des mémoires et du bordereau récapitulatif.  
Copie à Mr le Directeur du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés IOO, IO2 Avenue de Suffren à PARIS  
Suite à sa note A6 76389 2-01 3993 du 30 Avril 1941 avec un exemplaire des mémoires et du bordereau récapitulatif.  
Copie à Mr ROUSSEL.

PARIS, le 5 MARS 1945.

|                 |      |
|-----------------|------|
| NOTES - TRAVAUX |      |
| Service Central |      |
| <b>MINUTE</b>   |      |
| 74 Mars 1945    |      |
| RECEVÉ          | LE 6 |
| P 1133          | 246  |

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

VB/N de (Bi) *Comptabilité*  
à Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité Générale et des Finances  
*Divers.*  
Prestations faites aux Autorités allemandes. *Facturation des prestations aux autorités d'occupation.*  
17, rue de Londres, à PARIS

Energie électrique  
gaz et eau

39 Annexes

Comme suite à la note A6 76389-2-01/3993 du 30 Avril 1941 de Mr le Directeur du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, veuillez trouver ci-jointes, en double exemplaire, sous bordereau N° 51, accompagnés de la facture de débit correspondante 18 mémoires Nos 255 à 270, s'élevant à la somme de 189.206,2, de prestations d'énergie électrique, de gaz et d'eau, faites aux Autorités allemandes.

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*  
MER

copie à M.M. ROUSSEL  
POINTIN

PARIS, le 22 Mars 1945

*69*  
**MINUTE**

|              |      |
|--------------|------|
| 1933         | 1945 |
| 22 MARS 1945 |      |
| N° 1133.     |      |
| 214          |      |

VB/N go (Bi)

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments,

restations faites  
aux autorités al-  
lemandes

à Monsieur le Chef du Service  
de la Comptabilité Générale et des  
Finances,

17, rue de Londres, à PARIS

48

Comptabilité

Divers

Facturation des prestations aux autorités allemandes

Comme suite à la note P2 CGI n° 852-1180 du 22 Juillet dernier, veuillez trouver ci-annexé, accompagnés des factures de débit correspondantes, 45 mémoires Nos 1487 à 1531, s'élevant à la somme de 5<sup>00</sup> 341.528 Frs de prestations faites aux autorités allemandes.

*RL*  
*HL*

*34*  
CROSSER

12  
L.V. 149 R

|                |     |
|----------------|-----|
| NORD - TRAVAIL |     |
| 11 AVRIL 1945  |     |
| N° 1133        | 248 |

LR

S.N.C.F.

Service Central des  
Installations Fixes  
et de la  
Construction

Compabilité  
Travaux de Travaux  
Autorité d'occupation

Annexe

Le 4 AVRIL 1945

Récupération de matériaux de  
voie appartenant à la S.N.C.F.  
et posés à l'extérieur de nos  
emprises sous la responsabilité  
des Autorités Allemandes

Monsieur le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments  
de la Région du NORD

Va 15 191 - 7  
852

Par lettre Ve 15 191 - 7/842 du 30 Décembre 1944 relative à la dépose des installations allemandes, je vous ai donné les règles comptables à appliquer pour les installations réalisées par les Allemands, hors des emprises de la S.N.C.F.

Je vous indiquais que la récupération du matériel de voie appartenant à la S.N.C.F. ne pouvait être effectués qu'après accord avec l'Etat (Administration des Domaines).

Cette Administration nous a donné un accord de principe. Elle nous a rappelé qu'aucune dépense d'installation allemande ne pouvait être entreprise sans l'accord de la Commission Militaire Régionale interalliée. Il vous appartient de saisir cet organisme. Dès cet accord obtenu vous pourrez prendre possession, sans autre formalité, du matériel de type S.N.C.F.

De plus, l'Administration des Domaines nous a fait connaître que pour le matériel de type étranger, la prise de possession est subordonnée à l'accord de principe du Délégué Régional de l'O.C.R.P.I. qu'il vous appartient de saisir. L'accord étant obtenu et le matériel déposé, vous devrez m'adresser la liste détaillée du matériel de l'espèce dont vous aurez pris possession pour permettre à mon Service de demander régularisation du transfert de propriété à la S.N.C.F.

Au point de vue comptable :

- Les frais de dépose sont à imputer à l'article 58 du chapitre IV du compte d'Exploitation "Dépenses diverses de Guerre"
- La valeur actuelle du matériel récupéré est à porter au débit du compte "Approvisionnements" ou du compte d'emploi par le crédit de l'article 58 du chapitre IV.

Le montant des factures que vous adressera l'O.C.R.P.I. pour le matériel de type autre que S.N.C.F. est à

Handwritten signature and scribbles

/....

porter au débit de l'article 58 du chapitre IV.

Quant aux installations réalisées en dehors de nos emprises sous responsabilité allemande en extension d'embranchements particuliers la Direction Générale des Domaines est également d'accord pour que la S.N.C.F. y reprenne son matériel.

Bien entendu, dans ce cas, il y aura lieu, d'accord avec les propriétaires, de réaliser les dispositions nécessaires pour permettre d'assurer l'exploitation des embranchements. Les imputations comptables seront faites comme ci-dessus; les frais de modification de branchement étant à assimiler aux frais de dépose du matériel à récupérer.

En ce qui concerne le cas particulier de l'embranchement allemand qui reliait les carrières de St-Leu d'Esserent à la voie de circulation des machines de la gare du Petit Thérain (votre lettre VB.N du 5 Février 1945) vous voudrez bien faire connaître au Service de l'Enregistrement des Domaines, que suivant les directives qui nous ont été données par son Administration Centrale, et qui sont d'ailleurs reprises dans une circulaire en date du 12 Mars 1945, adressée par cette Administration à ses Services, la S.N.C.F. n'a pas de soumission à lui adresser pour la récupération de son matériel.

Vous informerez également l'Office National de la Navigation qui procède à la dépose de l'embranchement allemand de Taverny (votre lettre Vb/N du 19 mars 1945 que le matériel S.N.C.F. qui pourrait être incorporé dans cette installation doit lui être rendu comme étant sa propriété, ce matériel n'ayant fait l'objet d'aucune indemnisation ni de la part des Allemands, ni de celle de l'Etat.

Le Directeur  
PORCHEZ

Paris, le 9 Avril 1945

Copie à Messieurs les Chefs d'Arrondissement VB

GUERBER  
PILLE  
FRAILLION  
ADINE  
de VILLELE  
FLAUW  
HARDY

Copie à Messieurs LECLERCQ et  
HENRIQUET

pour application d'urgence.

*1149*  
*Vigier (Paris)*

Le Chef de la Subdivision  
Travaux et Approvisionnements

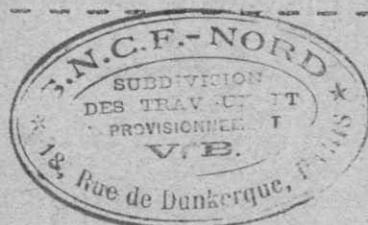
10.4.

*au Procès-verbal  
1944*

*Le Directeur*

*ad*

*T.S.R.P.*



VB.N/vc

V.B.N/dv

Récupération de matériaux de  
voie appartenant à la S.N.C.F.  
et posés à l'extérieur de nos  
emprises sous la responsabilité  
des Autorités allemandes

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

J'ai reçu par ailleurs un tirage de la lettre dont  
copie ci-avant de M. PORCHEZ du 4 avril 1945, et je vous  
proposé d'adresser également copie aux autres Chefs de  
Subdivision d'Etudes, ainsi qu'à M. CASTELIN, conformément  
à la minute ci-dessous.

Sur ma demande, une copie de la dite lettre est adressée  
d'autre part par M. LECLERCQ (M. PETINE) à M. ROUSSEL.

Le Chef de la Subdivision  
des Etudes Générales

*Ubin*

16 Avril 1945.

Minute

*Ubin*  
24/4

Copie transmise à MM. WIDMAN

MARTIN

THOUVENOT

CASTELIN

pour application.

17 Avril 1945.

Le Chef de la Division des Etudes V.B.

*17-4*  
*[Signature]*

202  
ANNEXE 1345

T.K.13.13.

SOCIETE TRAVAILLANT pour la DEFENSE NATIONALE

V.V.H.V

Désignation de l'Etablissement : LE MATERIEL TELEPHONIQUE

46 Quai de Boulogne, BOULOGNE-BILLANCOURT

Dépend de la Société :

Dirigeant de l'Etablissement chargé du recrutement : M.

Les agents de la S.N.C.F. détachés dans cet Etablissement sont rattachés à l'Etablissement de la S.N.C.F. suivant :

( Région ) ( Répôt ) ( de ) ( de ) ( l'OUEST )

Indemnité de résidence 3.630 frs.

Le Représentant local de la S.N.C.F. chargé des relations avec l'Etablissement local est :

- M. ROZIER, Grade : Attaché, Adresse : 42, rue de Rome - Téléph. .. LAB.88-00 1502

Le Fonctionnaire du Service Régional Matériel et Traction de la Région chargé des relations avec la Société est :

- M. DURAN, Grade : Ingénieur MT, Adresse : 44 rue de Rome, PARIS Téléph. Laborde 88-00 - 1320

| Emplois demandés                                   | Nombre | Date probable d'embauchage | Salaire horaire : minima actuel | Observations   |
|--|--------|----------------------------|---------------------------------|--|
| Ajusteur-outilleur (outils à découper)             | 4      | Immédiatement              | 11 <sup>frs</sup> ,54           | 48 heures de travail par semaine dont 8 avec majoration de 10 %. |
| Ajusteur de fabrication (connaissant la fraiseuse) | 3      | - d <sup>o</sup> -         | -                               |  |
| Tourneurs fabrication                              | 2      | - d <sup>o</sup> -         | -                               |  |

S.N.C.F.

Service Central des  
Installations Pires  
et de la  
Construction

Monsieur le Chef du Service de la Voie et  
des Bâtiments de la Région NORD,

g 1133

-4 AVR 1945.

Récupération de matériaux de  
voie appartenant à la S.N.C.F.  
et posés à l'extérieur de nos  
emprises sous la responsabilité  
des Autorités Allemandes.

ANNEXE

|         |  |
|---------|--|
| NORD    |  |
| N° 1133 |  |
| 248     |  |

V<sup>o</sup> 15 191 - 7

Jbr

Per lettre V<sup>o</sup> 15 191 - 7/842 du 30 décembre 1944 relative  
à la dépose des installations allemandes, je vous ai donné les  
règles comptables à appliquer pour les installations réalisées  
par les Allemands, hors des emprises de la S.N.C.F.

Je vous indiquais que la récupération du matériel de voie  
appartenant à la S.N.C.F. ne pouvait être effectuée qu'après accord  
avec l'Etat (Administration des Domaines).

Cette Administration nous a donné un accord de principe.  
Elle nous a rappelé qu'aucune dépose d'installation allemande ne  
peut être entreprise sans l'accord de la Commission Militaire  
Régionale interalliée. Il vous appartient de saisir cet organisme.  
Dès cet accord obtenu vous pourrez prendre possession, sans autre  
formalité, du matériel de type S.N.C.F.

De plus, l'Administration des Domaines nous a fait connaître  
que pour le matériel de type étranger, la prise de possession est  
subordonnée à l'accord de principe du Délégué Régional de l'O.C.R.  
P.I. qu'il vous appartient de saisir. L'accord étant obtenu et le  
matériel déposé vous devrez m'adresser la liste détaillée du maté-  
riel de l'espèce dont vous aurez pris possession pour permettre à  
mon Service de demander la régularisation du transfert de propriété  
à la S.N.C.F.

Au point de vue comptable :

Les frais de dépose sont à imputer à l'article 58 du cha-  
pitre IV du "compte d'Exploitation " Dépenses diverses de Guerre "

La valeur actuelle du matériel récupéré est à porter au  
débit du compte " Approvisionnements " ou du compte d'emploi, par  
le crédit de l'article 58 du chapitre IV.

Le montant des factures que vous adressera l'O.C.R.P.I.  
pour le matériel de type autre que S.N.C.F. est à porter au débit  
de l'article 58 du chapitre IV.

Quant aux installations réalisées en dehors de nos emprises  
sous responsabilité allemande en extension d'embranchements parti-  
culiers, la Direction Générale des Domaines est également d'accord

Damo

10/4 ad

pour que la S.N.C.F. y reprenne son matériel.

Bien entendu, dans ce cas, il y aura lieu, d'accord avec les propriétaires, de réaliser les dispositions nécessaires pour permettre d'assurer l'exploitation des embranchements. Les imputations comptables seront faites comme ci-dessus; les frais de modification de branchement étant à assimiler aux frais de dépose du matériel à récupérer.

En ce qui concerne le cas particulier de l'embranchement allemand qui reliait les carrières de St-Leu d'Esserent à la voie de circulation des machines de la gare du Petit Therain, (votre lettre Vb/N du 5 Février 1945), vous voudrez bien faire connaître au Service de l'Enregistrement des Domaines, que suivant les directives qui nous ont été donnée par son Administration Centrale, et qui sont d'ailleurs reprises dans une circulaire en date du 12 Mars 1945, adressée par cette Administration à ses Services, la S.N.C.F. n'a pas de soumission à lui adresser pour la récupération de son matériel.

Vous informerez également l'Office National de la Navigation qui procède à la dépose de l'embranchement allemand de Taverny (votre lettre Vb/N du 19 mars 1945) que le matériel S.N.C.F. qui pourrait être incorporé dans cette installations doit lui être rendu comme étant sa propriété, ce matériel n'ayant fait l'objet d'aucune indemnisation ni de la part des Allemands, ni de celle de l'Etat.

LE DIRECTEUR

*enon*

*noté*

6 AVR 1945

- M. Demang *D*
- M. Vigier
- M. Reclercq *alby G*
- ~~M. Pouchet~~

*Copie à*

*M. Pouchet*

*aux CA*

*fait*

*9/4*

*as*

*Copie aux CA (1 à 7)*

*M. Lulucy (20)*

*M. Henry*  
*M. Vigier (la Pointe)*

*avec application d'urgence*

*enon*

PARIS, le 14 AVR 1945.

MINUTE

Le Chef du Service de la Voie & des Bâtiments

à Monsieur le Chef des Services Administratifs

Comptabilité  
Divers

|          |     |
|----------|-----|
| 1133     |     |
| N° 1133. | 249 |

VE/N gc (B1)

Facturation des prestations aux

Prestations & travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation

à fin Décembre dernier, le montant des dépenses relatives aux prestations et travaux effectués à la demande des Autorités d'occupation et celui des mémoires correspondants que nous avons adressés aux Services Financiers ou dont nous avons obtenu le recouvrement direct à la même date.

E<sub>I</sub>P<sub>I</sub> Série 85

S/Série 60.000

| Dépenses<br>(comptabilisées<br>en principal) | Mémoires adressés<br>aux Services Financiers |                                    | Recouvrements  |  | Différence<br>( I - ( 2 + 4 ) ) |
|--|--|------------------------------------|--|--|---------------------------------|
|  | Principal                                    | Toutes<br>majorations<br>comprises | Principal  | Toutes<br>majorations<br>comprises                           |                                 |
| (1)  | (2)  | (3)                                | (4)  | (5)  | (6)                             |
|  |  |                                    | A) 30 <sup>M</sup> 154.476.2<br>B) 24 <sup>M</sup> 364.499.3 | A) 32 <sup>M</sup> 793.015.6<br>B) 28 <sup>M</sup> 728.858.7 |                                 |
| 195 <sup>M</sup> 875.597.6                   | 60 <sup>M</sup> 168.719.6                    | 71 <sup>M</sup> 057.677.4          | 54 <sup>M</sup> 518.975.5                                    | 61 <sup>M</sup> 521.874.3                                    | 81 <sup>M</sup> 187.902.5       |

(1) y compris provisions de 61<sup>M</sup>802.686,6 constituées sur les exercices 1942, 1943 et 1944 et correspondent à la prise en charge de la valeur du matériel (Dépose de voies).

(4<sup>A</sup> et 5<sup>A</sup>) Montant des recouvrements directs, y compris comptes de 3<sup>M</sup>763.000,- à valoir sur les frais de dépose de voies et de 11<sup>M</sup>360.000,- à valoir sur la valeur du matériel livré.

(4<sup>B</sup> et 5<sup>B</sup>) comptes à valoir sur règlement forfaitaire relatif à divers projets ayant été soumis à la Commission FAVIERE (Note F2 CG d 3 N°13309 du II/1/44).

3309

Copie à Monsieur le Chef de la  
Subdivision des Etudes Générales VB  
avec un exemplaire des mémoires  
et du bordereau récapitulatif.

F.D.

PARIS, le 19 Avril 1945.

Copie à Monsieur ROUSSEL.

**MINUTE**

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

à Monsieur le Chef du Service  
de la Comptabilité  
et des Finances

17, rue de Londres,

VB/N go (Bi)

Prestations  
faites aux  
Autorités  
allemandes

76 Annexes

*Comptabilité*  
*Recevoir des prestations aux*  
*Autorités d'occupations*

|                    |      |
|--------------------|------|
| N° 1183            |      |
| P. A. ROUSSEL 1945 |      |
| Reg. G.            | 1183 |
| N° 1183.           | 250. |

Comme suite à la note F2 CGI N°852-1180  
du 22 Juillet dernier, veuillez trouver, ci-  
annexés, accompagnés des factures de débit  
correspondantes, 73 mémoires Nos 1532 à 1604,  
s'élevant à la somme de 7<sup>26</sup>613.171,7 de presta-  
tions faites aux Autorités allemandes.

Veg 11 ex.

Comptabilité

17/5/45

S.N.C.F.

Facturation des Prestations aux  
autorités d'occupation

19 MAI 1945

Service Central des  
Installations Fixes  
et de la Construction

Monsieur le Chef  
du Service de la Voie  
et des Bâtiments

Règlement de travaux  
effectués par des  
Entreprises pour le  
compte des Allemands

de la Région de l'ouest

VR T 2 R

Veg<sup>1</sup> 60 100 - 32

200

|              |     |
|--------------|-----|
| NORD - OUEST |     |
| 23 MAI 1945  |     |
| 1133.        | 207 |

Comme suite à votre lettre du 19 Janvier 1945, qui ne m'est jamais parvenue, et que vous m'avez rappelée le 23 Avril, je vous confirme que nous n'avons pas à régler aux Entreprises les travaux qu'elles ont effectués sur l'ordre et pour le compte des Allemands, même si l'exécution de ces travaux a été suivie et contrôlée par des agents de la S.N.C.F. et si les factures, transmises aux Allemands, mais non payées par eux, ont été préalablement vérifiées et certifiées exactes par des agents de la S.N.C.F.

Parmi les travaux exécutés à la demande des Allemands nous ne devons régler que ceux qui, après avis de la Commission FAVIERE, ont été reconnus utiles à l'économie française ou aux besoins propres de la S.N.C.F.

Signé : PORCHERAZ

Copie pour Monsieur le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments, de la Région de  
l'Est, du Nord, du Sud-Ouest, du Sud-Est,  
à titre d'information.

Et le DIRECTEUR  
L'ingénieur en Chef,  
Chef de la Division Centrale des Études

M. Demay 10

21/5 B  
M. Leducq 10, 3 MAI 1945.

M. Choquet

Copie aux CA. (1 à 7)

M. M. de Chauvion  
Warrig  
Lipist

24/5

M. Roussel  
M. Leducq (La Petite)

fait  
24.5-45  
Brouchet

Classe

576/45

CLASSE

Copie à M. ROUSSEL  
M. POINTIN

Paris, le 23 MAI 1945

|             |  |
|-------------|--|
| NOUVEAUX    |  |
| 25 Mai 1945 |  |
| N° 1133     |  |
| Page 252    |  |

# MINUTE

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

à Monsieur le Chef du Service  
de la Comptabilité Générale  
et des Finances

VB/N gc (Bi)

Prestations  
faites aux  
Autorités  
allemandes

17, Rue de Londres - PARIS -

24 annexes

*Comptabilité*  
*Divers*  
*Facturation des prestations aux*  
*autorités d'occupation.*

Comme suite à la note F2 CGI n° 852

- 1180 du 22 Juillet dernier, veuillez  
trouver ci-annexé, accompagnés des fac-  
tures de débit correspondantes, 20 mé-  
moires n°1605 à 1624, s'élevant à la  
somme de 6.090.364,2, de prestations  
faites aux Autorités allemandes.

*eh*

*[Signature]*

*h* *[Signature]*

S.N.C.F.

Service Central des  
Installations Fixes  
et de la Construction

Règlement des travaux  
effectués par les En-  
treprises pour le compte  
des Allemands.

V.R. 3035  
Vegl 60 100-32

229

13 JUN 1945  
M. Seman

M. Leclercq  
Comptabilité  
Financière  
Pratification des prestations  
avec autorité d'obligation

|                 |     |
|-----------------|-----|
| NORD            |     |
| Service Central |     |
| 5 juillet 1945  |     |
| N°              | G   |
| 1133            | 253 |

classé  
2/7/45  
AS

Monsieur le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments  
de la Région du Sud-Ouest,

Par votre lettre référence ci-contre du 30 mai 1945  
faisant suite à ma lettre Vegl 60 100-32/222 du 19 mai  
1945 vous m'avez demandé de préciser si vous pouvez  
continuer à régler le montant des travaux exécutés sur  
l'ordre de la S.N.C.F. pour le compte et l'intérêt ex-  
clusifs des Allemands, mais sans l'intervention directe  
de ceux-ci auprès des Entreprises.

Il est bien évident que de tels travaux, qui ont  
dû faire l'objet de commandes passées par la S.N.C.F.  
aux entreprises doivent continuer à être réglés à ces  
dernières.

Les dépenses doivent continuer à être imputées au  
compte des Allemands.

Ma note Vegl 60 100-32/222 du 19 mai 1945 ne visait  
que les travaux effectués sur l'ordre des Allemands, et  
n'ayant donc pas donné lieu à des marchés passés par  
la S.N.C.F.

Copie pour Monsieur le Chef du Service des Régions  
EST, NORD, OUEST et SUD-EST

Copie à M. M. à titre d'information.

M. de Chassigny - Warming - Sijust  
Thouvenot - Roussel  
Leclercq (de Pétrine) pour avis

PR. LE DIRECTEUR

26/6/45  
Daly

19 JUN 1945

Copie pour MM. ROUSSEL  
POINTIN

Paris, le 21 JUN 1945

1133

Comptabilité  
Divers -

Facturation des prestations aux  
autorités allemandes

**MINUTE**

Le Chef du Service de la  
Voie et des Bâtiments

à Monsieur le Chef du  
Service de la Comptabilité  
Générale et des Finances

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| N° 26 JUN 1945              |           |
| 17, Rue de Londres à PARIS. |           |
| N° 1183                     | Pièce 251 |

VB/N gc (Bi)

Prestations  
faites aux

Autorités  
allemandes

50 Annexes

17, Rue de Londres à PARIS.

Comme suite à la note F2 CGI

n° 852-1180 du 22 Juillet dernier  
veuillez trouver ci-annexé,  
accompagnés des factures de débit  
correspondantes, 46 mémoires

n° 1625 à 1670, s'élevant à la somme  
de FRS 3.117.975,6 de prestations  
faites aux Autorités allemandes.

*Handwritten signatures and initials*

*Handwritten signature*

Copie à M. POINTIN  
avec un exempl.  
des mémoires et  
du bordereau  
récapitulatif  
Copie à M. ROUSSEL

Paris, le 20 Juillet 1945

BOURD - TRAVAUX  
Services Centraux  
1133  
27 juillet 1945  
1133 255

*BR*

Comptabilité

Le Chef de Service de la Voie  
et des Bâtiments,

à Monsieur le Chef du Service  
de la Comptabilité Générale  
et des Finances,

17 Rue de Londres à PARIS

**MINUTE**

Facturation des prestations  
autorités d'occupation

VB/N gc(B1)

Prestations  
faites aux  
Autorités  
allemandes  
44 annexes

Comme suite à la note P2 CG1  
N°852-1180 du 22 Juillet 1944,  
veuilles trouver, ci-annexé,  
accompagnés des factures de  
débit correspondantes, 41 mémoires  
n°1671 à 1711, s'élevant à la somme de  
1.687.880,9, de prestations faites aux  
Autorités allemandes.

*BR*

*BR*

COPIE pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Rég.  
de l'EST, du NORD, de l'OUEST, du SUB-OUEST et du SUD-EST,  
A titre d'information.

Pr. le DIRECTEUR *g 1133*  
L'ingénieur en Chef  
Chef de la Division des Etudes.

25 JUIL 1945

27 JUIL 1945  
*au sommaire*

25 JUIL 1945

*Comptabilité  
Suivis  
Facturation des prestations  
aux autorités d'occupation*

SERVICE CENTRAL  
DES INSTALLATIONS FIXES  
ET DE LA CONSTRUCTION

Neg. 15191-2  
*888*

*M. Lelung*  
*M. Létine*  
*M. Roussel*  
*(et classement)*

Monsieur le Contrôleur LIMEYRAC  
Chef du Service des Réquisitions  
allemandes  
Ministère des Finances.

COMPTABILITE  
B  
-28011945  
3E DIVISION

27 JUIL 1945  
*G*  
1133 295

Par lettre du 7 mars 1945, je vous ai communiqué la réponse faite par le Service Départemental des Réquisitions de la Préfecture du Finistère à une demande de remboursement de dépenses engagées par la S.N.C.F. pour des travaux d'aménagements effectués, sur la demande des Allemands, en gare de Landerneau.

Ce Service indiquait qu'il ne pouvait être donné suite à notre demande du fait que le compte 35-13 était supprimé, et qu'il n'avait aucune instruction pour régler les réquisitions à la charge de l'Armée allemande.

Or, les travaux en cause concernant le logement et le cantonnement de fonctionnaires allemands, la prise en charge des dépenses correspondantes ne peut en aucune façon incomber à la S.N.C.F.

Je vous priais, donc, d'une part de bien vouloir intervenir auprès du dit service pour que, quelle que soit la procédure envisagée, la S.N.C.F. soit remboursée rapidement des dépenses engagées, et, d'autre part, de donner les instructions utiles aux Préfets pour que nos demandes de remboursement de cet ordre soient satisfaites quel qu'en soit le mode de règlement.

Depuis ma communication du 7 mars susvisée, d'autres Préfectures ont répondu dans le même sens que celle du Finistère et il en résulte que la S.N.C.F. ne peut, de ce fait, arrêter le compte des prestations fournies aux autorités allemandes, du fait qu'elle ne peut imputer définitivement les dépenses engagées pour les travaux de constructions nouvelles, transformations, agrandissements concernant le logement et le cantonnement des troupes allemandes.

Je crois savoir que l'opposition des Préfectures au remboursement des dépenses de cette catégorie de travaux serait motivée par la constatation de nombreux abus de la part de certains demandeurs, admis également à bénéficier du remboursement par les Préfectures de travaux du même ordre réalisés pour les Allemands, mais vous voudrez bien admettre que la bonne foi de la S.N.C.F. ne peut être mise en doute; les travaux dont elle réclame le remboursement ayant en effet été exécutés effectivement et suivis

à tous les échelons de la hiérarchie administrative.

Si, contrairement aux errements suivis jusqu'ici en la matière pour le règlement des travaux de l'espèce, les dépenses ne devaient pas être remboursées à la S.N.C.F., leur prise en charge ne pourrait en aucun cas lui incomber, et, quel que soit le procédé administratif employé, ces dépenses seraient finalement réclamées à l'Etat français.

C'est pourquoi, je vous serais reconnaissant des instructions que vous voudrez bien donner aux Préfets pour que le règlement des travaux dont il s'agit soit effectué, ne serait-ce qu'à la S.N.C.F. seulement, et de m'en aviser afin de me permettre de donner, de mon côté, des instructions utiles pour que tous les mémoires se rapportant aux travaux en question, qui ont été conservés en attente en raison de la position prise par les Préfectures, soient transmis à ces dernières en vue de leur règlement.

Signé : PORCHEZ

VB/Ngc (Bic)  
logement et  
cantonnement  
des troupes  
allemandes

Transmis à la Subdivision du Personnel et  
du Secrétariat (m. Rax), après avoir pris note

**MINUTE**

Paris, le - 4 SEPT 1945

*BT*

*G 1133*

Comptabilité  
Direct -

Facturation des prestations aux  
autorités de l'occupation

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments,

VB/N go (B1)

Monsieur le Chef du Service  
de la Comptabilité Générale  
et des Finances,

17, Rue de Londres à PARIS

Prestations  
faites aux  
Autorités  
allemandes

36 annexes

|              |       |
|--------------|-------|
| 17 SEPT 1945 |       |
| Rép. ( )     | Pièce |
| N° 1133.     | 257   |

Comme suite à la note F2

CGI N° 852-1180 du 22 juillet 1944,  
veuillez trouver, ci-annexé, accompa-  
gnés des factures de débit correspon-  
dantes, 33 mémoires n° 1713 à 1744,  
s'élevant à la somme de: 1.310.330,7  
Frs, de prestations faites aux Autori-  
tés allemandes.

*BT as S*

Copie à M. POINTIN, avec un exemplaire  
des mémoires et du bordereau  
récapitulatif  
Copie à M. ROUSSEL

*BT*

*1133*

Copie à Mr. POINTIN  
avec un exemplaire  
des mémoires et du  
bordereau récapitulatif  
Copie à Mr. ROUSSEL

PARIS, le 25 SEPT. 1945

RE

Comptabilité  
Divers

**MINUTE**

N° 1138

12 Oct. 1945

258

Fourniture de prestations aux  
autorités d'occupation  
VB/N 88 (B1)

Chef du Service de la Pénalité  
et des Bénéficiaires  
à Monsieur le Chef du Service  
de la Comptabilité Générale  
et des Finances

Prestations  
faites aux  
autorités  
allemandes

17, Rue de Londres à PARIS

47 annexes

Comme suite à la note PS 001  
N° 852-1180 du 22 Juillet 1944,  
veuilles trouver, ci-annexé, accom-  
pagné des factures de débit corres-  
pondantes, 44 mémoires n° 1745 à  
1788, s'élevant à la somme de :  
1.554.987,8 F, de prestations faites  
aux autorités allemandes.

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

DÉGALQUE à M. POINTEIN

(M. PERROUSSET - B 8/10)

Copie à M. LECLERCQ (M. PETINE)

M. HENRIQUET

M. WIDMAN

M. MARTIN

M. THOUVENOT

M. CASTELIN

Suite à la copie des instructions de M. Porchez du 4.4.1945

MP

17/10/45  
H

Minute

20 OCT 1945

L. Toulain

|                 |       |
|-----------------|-------|
| NORD - TRAVAIL  |       |
| Service Central |       |
| 23 Oct 1945     |       |
| Mag. E. G.      | Place |
| 1133            | 259   |

VB. N. dv

Récupération de matériaux de voie posés à l'extérieur de nos emprises sous la responsabilité des Autorités allemandes

Constabilité  
Divers

MM. les Chefs d'Arrondissement VB (1 à 7)

Facturation des prestations aux autorités d'occupation.

Wohl

Conformément aux directives de la lettre de M. Porchez

du 4 avril 1945, relative à l'objet visé en marge <sup>et</sup> dont copie vous a été transmise pour application le 9 avril 1945, <sup>je vous ai demandé, dans</sup> mes instructions <sup>(relatives à la</sup> pour ~~depose~~ d'installations réalisées par les allemands hors des emprises du chemin de fer, ~~vous ont demandé, de m'adresser,~~ en ce qui concerne les installations constituées en matériel étranger pour lesquelles vous devez obtenir l'attribution par l'O.C.R.P.I., ~~de m'adresser~~ la liste détaillée du matériel récupéré, afin de permettre de saisir M. Porchez pour qu'il provoque la régularisation du transfert de propriété à la S.N.C.F.

Or, le Service Central V demande maintenant que les listes détaillées du matériel à lui adresser soient quantitatives, qualitatives, et comportent, en outre, le poids du matériel.

Veillez, en conséquence, prendre bonne note de ces directives complémentaires qui sont applicables également

....

Voir pour mémoire  
G 10 33 en 1945  
B

15 OCT 1945

H

aux déposes d'installations de l'espèce ayant déjà donné lieu de ma part à des instructions pour exécution.

Le Chef de la Division de l'Entretien.

*[Signature]*

12-10

*[Signature]*

Conformément aux directives de la lettre de M. [Name] du 2 avril 1934 relative à l'objet visé en sus, dont copie vous a été transmise pour application de 2 avril 1934, mes instructions pour dépose d'installations relatives aux affaires pour les entreprises du chemin de fer ont été en ce qui concerne les installations consistant en matériel étranger pour l'entretien vous devez obtenir l'autorisation de l'O.C.T.P. de l'Etat de la date de la lettre de M. [Name] du 11 novembre 1934 relative à l'objet visé en sus. La lettre de M. [Name] du 11 novembre 1934 relative à l'objet visé en sus vous a été transmise pour application de 11 novembre 1934. Les lettres de M. [Name] du 11 novembre 1934 relatives à l'objet visé en sus ont été transmises pour application de 11 novembre 1934. Les lettres de M. [Name] du 11 novembre 1934 relatives à l'objet visé en sus ont été transmises pour application de 11 novembre 1934.

Copie à M. Pomtuy

Paris, le 24 Octobre 1945 GL

Copie à Monsieur ROUSSEL

MINUTE

G 1133

VE/N 2e (Bi)  
Prestations  
faites aux  
Autorités  
Allemandes  
---  
1 annexes  
---

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments,

à Monsieur le Chef du Service  
de la Comptabilité Générale  
et des Finances,  
17, rue de Londres à PARIS.

|             |       |
|-------------|-------|
| TRAVAIL     |       |
| 20 OCT 1945 |       |
| PARIS.      |       |
| Op.         | Pièce |
| N° 1133     | 360   |

Comptabilité  
Direct  
Facturation des Prestations aux autorités  
d'occupation

Comme suite à la note F2 C.G.I.  
N° 852-1180 du 22 Juillet 1944, veuillez  
trouver, ci-annexé, accompagnés des fac-  
tures de débit correspondantes, 38 mé-  
moires N° 1789 à 1826, s'élevant à la  
somme de: 6M199.397,4, de prestations  
faites aux Autorités allemandes.

Le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments

RL  
ab  
MR  
BLASSER

Copie à Mr. ROUSSEL

- à Mr. POINTIN avec

1 exemplaire des mémoires et du  
bordereau récapitulatif.

PARIS, le 17 DÉC. 1945.

Comptabilité

Divers

Facturation des prestations aux  
autorités d'occupation -

VEN/go (B1)

Prestations  
faites aux  
Autorités  
allemandes.

44 Annexes.

Le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtimens

à Monsieur le Chef du Service  
de la Comptabilité Générale  
et des Finances,

17, rue de Londres, PARIS.

Comme suite à la note F2 C.G.i n°  
852-II80 du 22 Juillet 1944, veuillez trouver  
ci-joint, accompagnés des factures de débit  
correspondantes, 39 mémoires N°s 1856 à 1894,  
s'élevant à la somme de 2.821.631,5 F, de  
prestations faites aux Autorités allemandes.

*RL*

*543*

Stamp: **BOURGOIS**  
Service Central  
17 DEC 1945  
N° 1133  
Pièce 261